



Schéma départemental

des enseignements et des pratiques artistiques (SdepART)

Musique, danse, théâtre, cirque



2024





Édito

La culture forge ce que nous sommes

Sans nul doute, la culture est ce qui nous reste lorsqu'on a tout oublié. Aussi, reconnaissons volontiers que les heures passées avec les copains dans les écoles de musique, de cirque ou de théâtre, sur des planches ou dans des cours de danse, ont forgé grandement les personnes que nous sommes devenues.

Voilà pourquoi le Département se réjouit de sa compétence en matière culturelle, sans avoir à justifier que l'élaboration d'un schéma des enseignements artistiques lui est « obligatoire », tant favoriser le parcours éducatif, des plus jeunes notamment, est un véritable plaisir.

En se dotant d'un nouveau schéma des enseignements et des pratiques artistiques, notre collectivité poursuit la construction d'une magnifique coopération avec tous les acteurs de la culture des Pyrénées-Atlantiques.

L'ambition est belle. Elle vise à favoriser une offre d'enseignement et de pratique dans tout le territoire, à créer des passerelles entre toutes les structures et permettre à tous d'accéder à la culture sous toutes ses formes.

Lorsque l'on sait que 8 000 jeunes et adultes se forment à une activité artistique, qu'environ 300 personnes enseignent dans les structures du département, que plus de 6 000 bénévoles font vivre nos associations de pratiques en amateur, on ne peut que se réjouir d'une telle richesse créative.

C'est tout le sens et l'enthousiasme que l'on retrouve dans ce schéma qui n'a d'autres objectifs que de soutenir l'enseignement et les pratiques culturelles en Pyrénées-Atlantiques.



Jean-Jacques LASSERRE
Président
du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques

Sommaire

Introduction	5
1. Enseignements et pratiques artistiques : de quoi parle-t-on ?	5
2. Cadre légal et textes de référence	6
3. Les objectifs d'un schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	7
I. Les schémas des enseignements artistiques des Pyrénées-Atlantiques de 2004 à 2023	8
1. L'intervention départementale depuis 2004	8
2. Chiffres-clés des enseignements et des pratiques artistiques en 2023	9
II. Définir le nouveau schéma : une méthode participative et un périmètre d'acteurs élargi	14
1. La « boussole » du laboratoire de recherche LUCAS	14
2. Le co-diagnostic de territoire	15
3. Les résultats de la concertation : huit enjeux, huit projets proposés par les acteurs	17
III. Les trois axes du schéma	21
1. Poursuivre le maillage et améliorer l'équité territoriale	21
2. Accompagner la professionnalisation des structures et développer la coopération	21
3. Favoriser la participation des structures au dynamisme culturel des territoires et encourager l'innovation	21
IV. Le cadre d'intervention	22
1. L'accompagnement en ingénierie	22
1.1 Accompagnement juridique des établissements associatifs d'enseignement et de pratiques artistiques	22
1.2 Aide à l'ingénierie auprès des structures et/ou des collectivités	23
1.3 Plan de formation à l'attention des équipes des structures d'enseignement et de pratiques artistiques	24
2. L'accompagnement à la structuration	27
2.1 Aide au fonctionnement des établissements associatifs d'enseignement artistique	27
2.2 Aide à l'investissement des établissements associatifs d'enseignement artistique pour l'acquisition de matériel pédagogique	29
2.3 Aide aux établissements publics d'enseignement artistique dans la fonction de pôles ressources	30
2.4 Aide aux associations têtes de réseau pour les pratiques amateurs	32
3. L'accompagnement de projets	33
3.1 Aide aux projets d'enseignement et de pratiques artistiques en réseau	33
3.2 Aide aux résidences de création dans les établissements d'enseignement artistique	35
3.3 Fonds départemental d'initiatives culturelles (F.D.I.C.)	37
3.4 Manifestations traditionnelles	38
V. Gouvernance	39
VI. Evaluation	41
VII. Synthèse du SdepART	42
Annexe - Rapport du laboratoire LUCAS sur l'accompagnement à la révision du schéma - juillet 2023	44

Introduction

1. Enseignements et pratiques artistiques : de quoi parle-t-on ?

Les établissements d'enseignement artistique, qu'ils soient publics ou associatifs, proposent l'enseignement et la pratique des arts dits « vivants ». Plus communément appelées écoles de musique, de danse, de théâtre ou de cirque, ces structures poursuivent des missions de service public en proposant une offre d'enseignement ouverte à tous et en concourant à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Comme le définit Raphaël Besson,¹ « *un établissement d'enseignement artistique est un lieu de vie où l'on construit son parcours éducatif en fonction d'un projet défini avec l'équipe pédagogique, un lieu où l'on vient répéter, s'entraîner, retrouver ses camarades, se faire des camarades, découvrir les autres, découvrir des artistes, se découvrir soi-même* ».

Les pratiques artistiques font principalement référence aux amateurs, « *au sens strict où ces personnes ne tirent pas leurs principaux revenus de cette pratique et sont engagées dans une pratique collective et volontaire* »², parfois en lien ou parfois en dehors d'un cursus d'enseignement. Les associations qui portent ces formes de transmission fondées sur le collectif (ensembles musicaux tels que batteries-fanfarses et harmonies, chorales, groupes de danse, compagnies de théâtre ou de cirque amateurs...) favorisent les liens sociaux et intergénérationnels et participent activement à la vie culturelle d'un territoire. « *Les pratiques amateurs apportent toute une série de savoir-faire qui vont au-delà de l'apprentissage d'une discipline artistique. Ce sont les « externalités positives des pratiques artistiques » : écoute, souci des autres, travail, persévérance, humilité, partage, expression de ses émotions* » (R. Besson).

Les chiffres-clés publiés par le ministère de la Culture en 2022³ montrent que la musique est l'activité la plus pratiquée au cours de la vie : 33 % des 15 ans ou plus ont déjà pratiqué le chant ou joué d'un instrument de musique au moins une fois dans leur vie.

La danse vient ensuite avec 7 % de pratiquants amateurs. Les pratiques amateurs en théâtre et en cirque sont plus rares, représentant 1 % des personnes de 15 ans ou plus. Quelle que soit l'activité artistique pratiquée, 42 % des amateurs ont entre 15 et 40 ans.

Développer des passerelles solides et diversifiées entre enseignements artistiques et pratiques amateurs est donc fondamental. En effet, une pratique artistique abordée durant l'enfance, l'adolescence ou l'âge adulte, quelle que soit sa durée, demeure un capital d'épanouissement personnel et collectif tout au long de la vie.

Dans le cadre de la redéfinition du présent schéma, afin de ne pas opposer les deux termes mais plutôt de mettre pleinement en lumière les liens qui les unissent jusque dans le vocabulaire employé, il a été choisi de qualifier le schéma départemental « des enseignements et des pratiques artistiques » (SdepART).

Ce SdepART est complémentaire des autres schémas culturels votés par le Département et des politiques publiques départementales en faveur des langues régionales, occitane et basque :

- le schéma départemental d'aménagement linguistique en faveur de la langue occitane Initiative Dus, voté en 2019 ;
- le schéma départemental de lecture publique 2023-2027 qui accompagne les bibliothèques et médiathèques du territoire ;
- le schéma départemental Culture, Art et Territoires 2023 en faveur de la filière professionnelle du spectacle vivant, des musiques actuelles et des arts visuels.

¹ R. Besson est chercheur associé à l'Université de Grenoble. Il fait aussi partie du laboratoire LUCAS qui a accompagné le Département des Pyrénées-Atlantiques à la redéfinition du schéma.

² Les pratiques collectives en amateur dans les musiques populaires, FEDELIMA, janvier 2020.

³ Chiffres-clés : statistiques de la culture et de la communication, ministère de la Culture, 2022

2. Cadre légal et textes de référence

Le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques est une compétence culturelle obligatoire pour les Départements, en application de l'article 101 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cette loi comporte un volet sur les enseignements artistiques du spectacle vivant et répartit les compétences entre les différentes collectivités :

- les communes et intercommunalités organisent et financent l'enseignement initial et l'éducation artistique dispensée par les établissements ;
- les Départements mettent en œuvre un schéma départemental en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement en collaboration avec les autres échelons territoriaux concernés. Les départements fixent les conditions de leur participation au financement des établissements d'enseignement artistique ;
- les régions organisent et financent les cycles d'enseignement professionnel initial ;
- l'Etat conserve quant à lui ses prérogatives de classement et de contrôle pédagogique des établissements, de définition des qualifications des enseignants et de tutelle des établissements d'enseignement supérieur artistique.

Un schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques s'appuie également sur des textes de référence qui précisent leurs missions et leurs enjeux dans un souci de service public :

- le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre - Bulletin Officiel de septembre 2023 (Hors-série N° 5)

Paru pour la première fois en 2007, la version 2023 du SNOP du ministère de la Culture réaffirme les enjeux et les principes d'organisation des enseignements artistiques publics. Les conservatoires classés par l'Etat sont invités à participer activement à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, à développer la multiplicité de l'offre, à mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics dans un souci de respect des droits culturels, d'inclusion des personnes en situation de handicap et de prévention des violences sexuelles et sexistes.

Les conservatoires mettent en œuvre des projets d'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec l'Education nationale et avec les organismes de création et de diffusion. La fonction ressource d'un établissement d'enseignement artistique public recouvre des enjeux « *de coopération entre les établissements, qu'il s'agisse de conseil ou de soutien à la conception de projets, de mutualisation de moyens, de participation à la formation continue des enseignants du territoire* ».

Ces axes d'action sont inscrits au projet d'établissement. Le SNOP détermine ainsi un référentiel sur lequel un schéma départemental se fonde pour coordonner un réseau d'enseignement et de pratiques artistiques plus large.

- l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre (abrogeant l'arrêté du 15 décembre 2006)

Cet arrêté précise que les établissements publics doivent établir un projet d'établissement et s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique. Ces objectifs favorisent notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques dans un fonctionnement en réseau.

- la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre - 2011

Cette charte diffusée par le ministère de la Culture définit les missions pédagogiques et artistiques mais aussi culturelles et territoriales des structures d'enseignement artistique.

Elle met l'accent sur l'importance de l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education nationale et du renforcement des liens entre les établissements d'enseignement et les pratiques artistiques en amateur.

- le guide à l'intention des établissements d'enseignement et de pratique musicale en milieu associatif - 2017

Ce guide de la Confédération Musicale de France pose les fondamentaux du projet artistique, pédagogique et administratif des structures associatives : l'importance du bénévolat dans l'enjeu de maillage territorial, le respect de la Convention collective ECLAT qui régit les emplois des animateurs-techniciens et des professeurs, la qualification du personnel salarié et la mise en œuvre d'un projet d'établissement ancré dans son territoire.

A ces documents propres aux enseignements et aux pratiques artistiques, s'ajoutent les textes suivants qui posent de manière beaucoup plus large les enjeux d'ouverture et d'accessibilité qui concernent tous les lieux culturels :

- la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle - 2001 et la déclaration de Fribourg - 2007

Ces deux textes de référence expriment la notion de droits culturels qui reconnaît à chacun le droit de vivre dans la liberté et la dignité de son identité culturelle. « *Toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.* » (Article 5 de la déclaration universelle de l'UNESCO).

- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Cette loi est le texte de référence sur les droits des personnes en situation de handicap, posant comme objectif essentiel de favoriser leur accès à l'autonomie. L'accès à la culture est reconnu comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence pour les personnes handicapées.

- la charte pour l'éducation artistique et culturelle - 2016

La charte pour l'EAC portée par le Haut Conseil à l'Education artistique et culturelle reconnaît l'importance de l'éducation par l'art ainsi que la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les partenaires de l'éducation artistique et culturelle (services de l'Etat, collectivités territoriales et membres de la société civile).

Le cadre légal et les textes réglementaires relatifs aux enseignements et aux pratiques artistiques engagent le Département **dans un principe de coopération** avec les autres collectivités et un ensemble de partenaires publics et associatifs.

3. Les objectifs d'un schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques

Un schéma est un outil au service d'un territoire et de ses habitants.

Texte cadre d'orientations et d'actions, un schéma départemental a trois objectifs majeurs :

- **définir les principes d'organisation des enseignements artistiques** dans un souci d'aménagement culturel du territoire ;
- **développer l'offre de formation et les possibilités d'expression pour les élèves et les amateurs** et favoriser les liens entre enseignements et pratiques amateurs ;
- **favoriser l'accessibilité du plus grand nombre** à des enseignements et des pratiques diversifiées, de qualité et de proximité.

I. Les schémas des enseignements artistiques des Pyrénées-Atlantiques de 2004 à 2023

Le département des Pyrénées-Atlantiques se caractérise par une spécificité territoriale liée aux deux cultures régionales qui le composent, occitane et basque. Les nombreuses pratiques amateurs qui en découlent font la richesse de la vie culturelle locale. Par ailleurs, dans le département comme au plan national, les établissements d'enseignement artistique sont souvent les premiers équipements culturels de proximité, avec les médiathèques et les cinémas. Ces établissements contribuent donc fortement au maillage culturel du territoire.

1. L'intervention départementale depuis 2004

Dès 2004, en application de la loi du 13 août 2004, le Conseil départemental s'engage sur la question des enseignements artistiques et vote un schéma d'éducation musicale. Mis en œuvre jusqu'en 2013, ce premier schéma a permis de :

- **structurer** l'offre d'enseignement à l'échelle intercommunale, en partenariat avec les collectivités concernées ;
- **développer** la professionnalisation des enseignants (62 % de salariés non qualifiés en 2004 et 39,5 % en 2013) ;
- **améliorer** le fonctionnement administratif et juridique des structures associatives dans un souci de conformité avec le droit du travail.

En 2013, un diagnostic est réalisé avec les acteurs des enseignements artistiques et aboutit à un deuxième schéma voté en 2014 : le schéma départemental de développement des enseignements artistiques musique, danse, théâtre et cirque. S'inscrivant dans la continuité, ce schéma conforte l'importance pour les établissements d'enseignement artistique :

- d'être en adéquation avec le schéma national d'orientation pédagogique ;
- de contribuer activement à la vie culturelle du territoire à l'échelle intercommunale ;
- d'être soutenu par le Département (aide au fonctionnement ; aide à l'achat d'instruments et de matériel pédagogique ; aide aux projets en réseau) ;

- de participer au réseau animé par le Département en matière de pédagogie, de formation professionnelle des équipes et de projets inter-établissements favorisant les partages d'expériences, la mutualisation des outils et la diversification des parcours des élèves.

De 2004 à 2022, les deux schémas ont engagé le Département dans un modèle de développement de l'offre d'enseignements artistiques reposant sur :

- a minima un établissement d'enseignement artistique dans chaque intercommunalité, en coopération avec la collectivité concernée ;

- la création d'un réseau professionnel départemental animé par le Conseil départemental, réseau dont la dynamique collective favorise les mutualisations et les initiatives répondant aux besoins du secteur.

Pour autant, est apparue la nécessité de préciser et d'actualiser les modalités d'intervention du Département afin d'apporter des réponses à des enjeux majeurs, identifiés avec les acteurs de terrain ces dernières années :

- **intégrer la pratique amateur** dans le futur schéma en recentrant les aides déployées par ailleurs par le Département, dans une logique de renforcement des liens avec l'enseignement artistique et dans un souci de respect des **droits culturels** ;
- **diversifier les enseignements et renforcer la dynamique partenariale** en allant vers d'autres acteurs culturels **afin de favoriser l'accès à la pratique artistique pour tous.**

En 2022, pour définir un nouveau schéma tout en renforçant le principe de coopération, le Département fait le choix d'une démarche participative sous le prisme de la méthodologie du LUCAS, Laboratoire d'usages culture(s) - arts - société, rattaché à la fédération nationale Culture.co.

2. Chiffres-clés des enseignements et des pratiques artistiques en 2023

Dans le cadre du schéma des enseignements artistiques et en soutien aux pratiques amateurs, le Département des Pyrénées-Atlantiques développe depuis plusieurs années une coopération territoriale et un accompagnement financier et/ou en ingénierie.

En 2023, ont été soutenus pour près de 1 000 000 € :

- **34 établissements d'enseignement artistique : musique, danse, théâtre et cirque**

9 établissements publics dont deux conservatoires, 25 structures associatives

842 175 € d'aide au fonctionnement, à l'achat de matériel, aux projets en réseau

- **4 associations de pratiques amateurs** pour leur fonction tête de réseau (musiques et danses traditionnelles, bertsularisme, batteries - fanfares) :

32 250 €

- **46 associations et cinq collectivités au titre du Fonds départemental d'initiatives culturelles (F.D.I.C.) représentant 53 projets : 80 340 €**

Ce dispositif soutient les initiatives en milieu rural dont une grande partie relève de la pratique amateur : festivals de musique (classique, actuelle, électronique), festivals d'arts visuels (photographie, land art et sculpture), festival d'arts de la rue, festival international de danses d'enfants, festivals de cinéma, festivals pluridisciplinaires, programmations annuelles ou estivales et des anniversaires d'associations

- **21 associations au titre des manifestations traditionnelles représentant 25 projets : 36 430 €**

Fêtes calendaires (carnavals, feux de la Saint-Jean, chandeleur, fêtes de Noël basques et occitanes), spectacles traditionnels (mascarade, cavalcade, pastorale), rencontres d'instruments traditionnels basques et occitans, création et expositions de costumes. La grande majorité des projets soutiennent l'usage de la langue basque ou de l'occitan béarnais et gascon



+ de **7 700 inscrits** jeunes et adultes dans un établissement d'enseignement artistique, soit 1,12 % de la population du département, encadrés par environ 300 enseignants

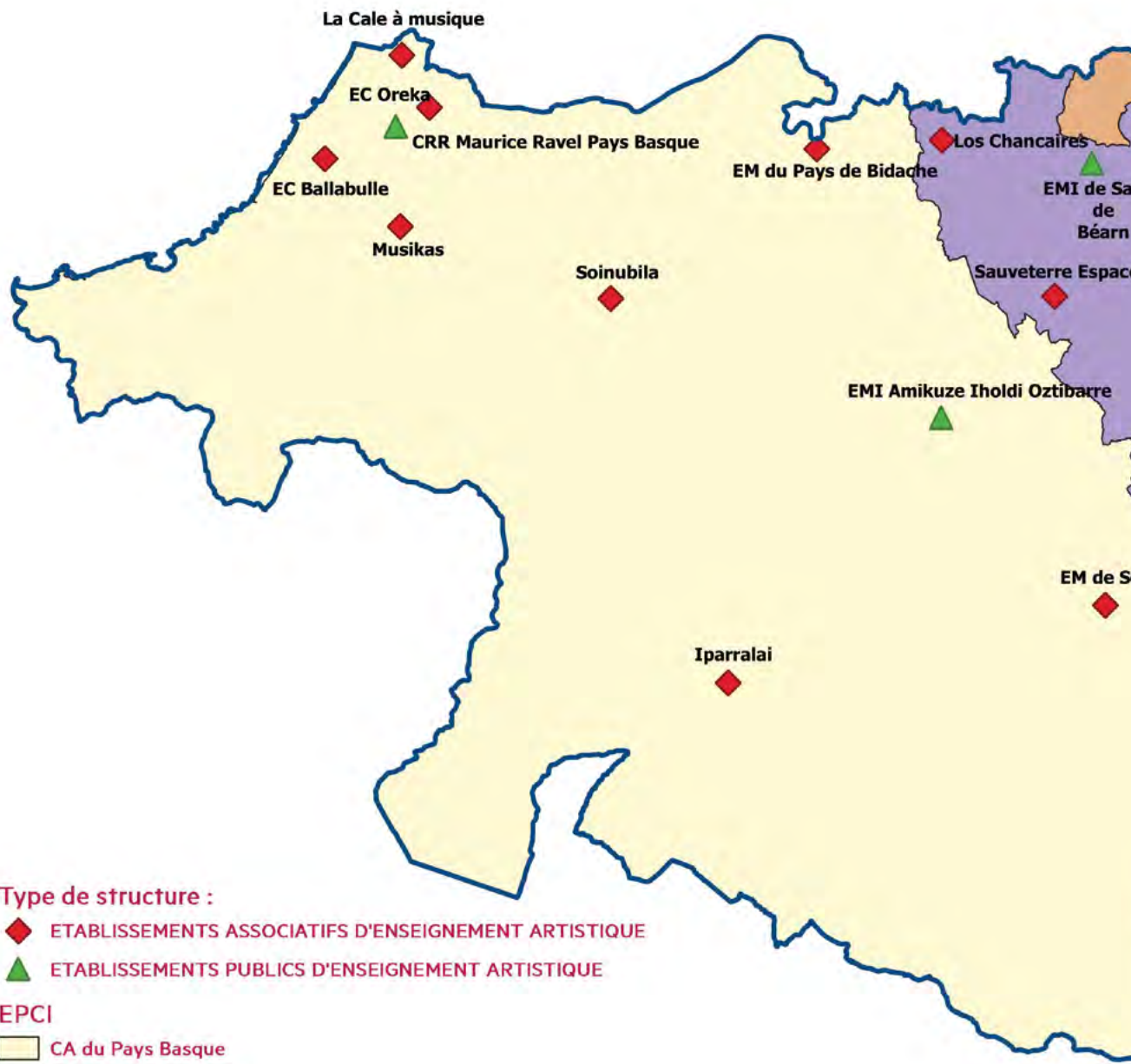
+ de **6 000 bénévoles et adhérents**

Le nouveau schéma prévoit d'élargir le périmètre des partenaires en intégrant :

- **les structures éligibles au nouveau cadre d'intervention dans une logique de maillage et d'équité territoriale : quatre structures identifiées** (un établissement d'enseignement artistique public et deux associatifs, une association tête de réseau pour les pratiques amateurs) ;

- **l'enseignement des musiques actuelles : trois structures identifiées** (un établissement public, deux associatifs).

Enseignements artistiques



Type de structure :

- ◆ ETABLISSEMENTS ASSOCIATIFS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
- ▲ ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

EPCI

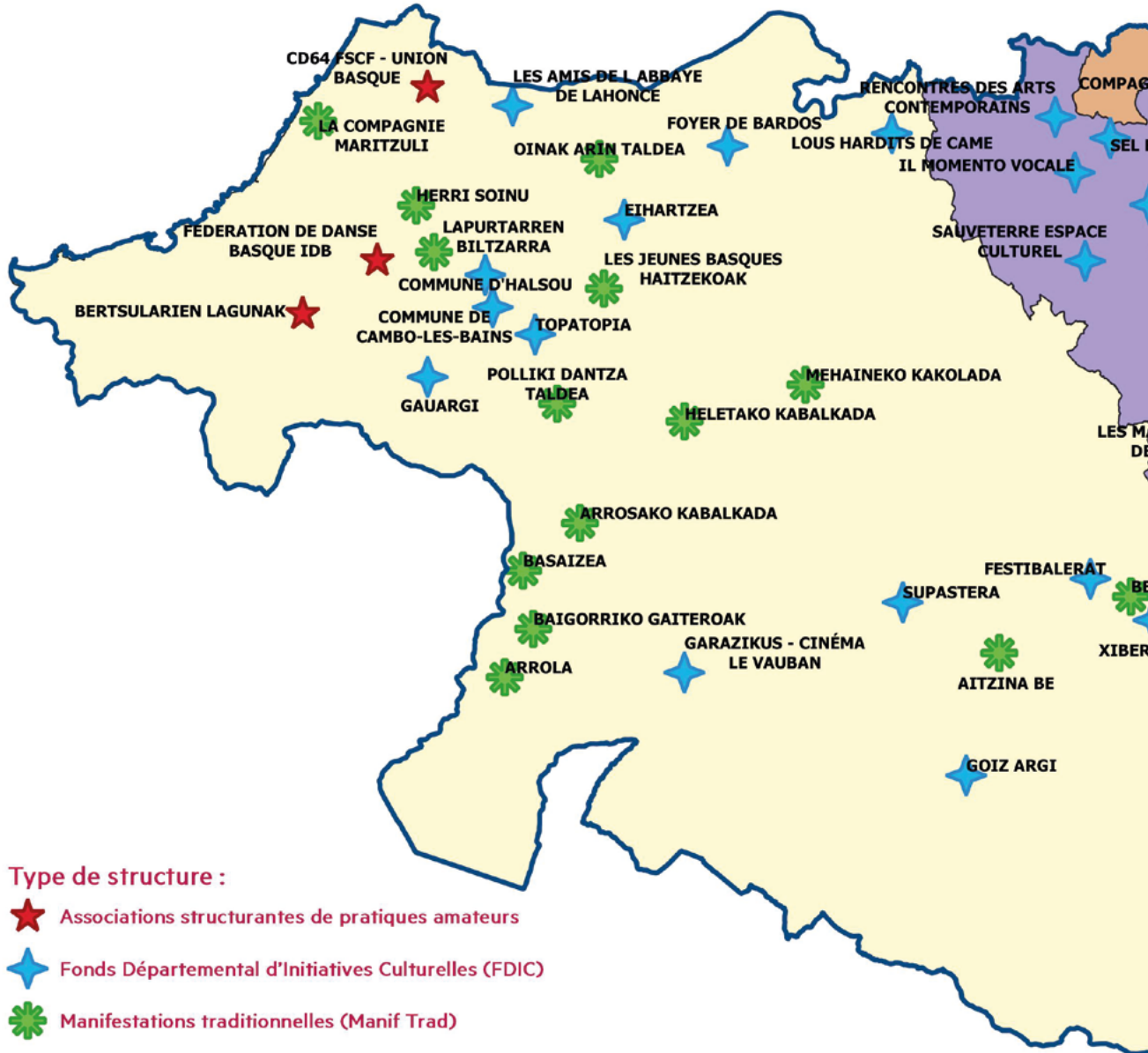
- CA du Pays Basque
- CA Pau Béarn Pyrénées
- CC de la Vallée d'Ossau
- CC de Lacq-Orthez
- CC des Luys en Béarn
- CC du Béarn des Gaves
- CC du Haut Béarn
- CC du Nord Est Béarn
- CC Pays de Nay

Lexique :

- CRD : conservatoire à rayonnement départemental
- CRR : conservatoire à rayonnement régional
- EC : école de cirque
- EM : école de musique
- EMI : école de musique intercommunale

Les subventionnés en 2023





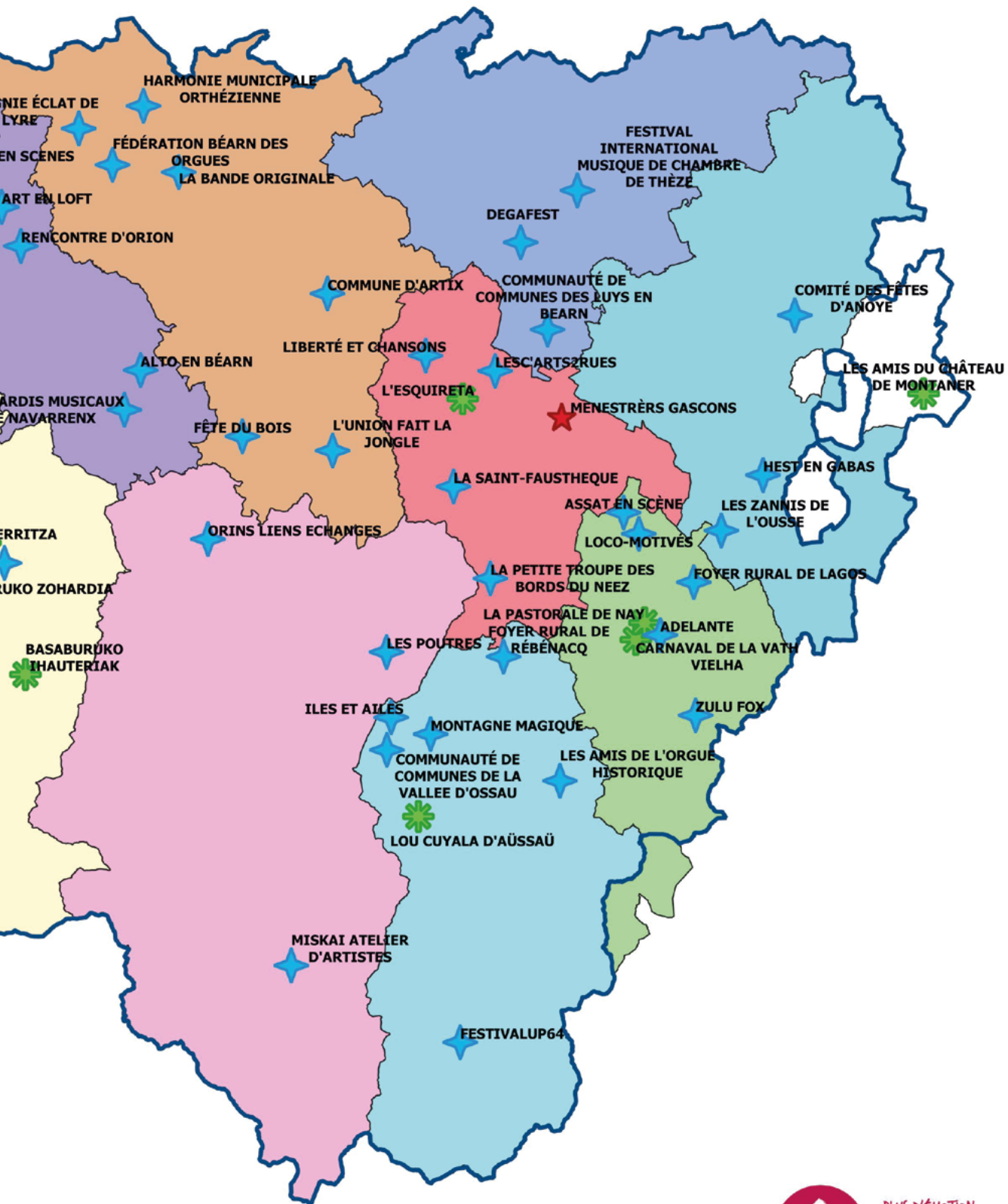
Type de structure :

- ★ Associations structurantes de pratiques amateurs
- ★ Fonds Départemental d'Initiatives Culturelles (FDIC)
- ★ Manifestations traditionnelles (Manif Trad)

EPCI

- CA du Pays Basque
- CA Pau Béarn Pyrénées
- CC de la Vallée d'Ossau
- CC de Lacq-Orthez
- CC des Luys en Béarn
- CC du Béarn des Gaves
- CC du Haut Béarn
- CC du Nord Est Béarn
- CC Pays de Nay

Subventionnées en 2023



II. Définir le nouveau schéma : une méthode participative et un périmètre d'acteurs élargi

Définir cette troisième génération de schéma correspond à des enjeux majeurs, liés à la fois à la réalité des territoires et à la fois à l'évolution du secteur des enseignements et des pratiques artistiques.

Il s'agit d'abord de réduire des iniquités territoriales et de répondre à des difficultés de fonctionnement de structures, notamment associatives : augmentation des charges, responsabilités croissantes en matière de gestion juridique et de ressources humaines, technicité accrue liée aux modifications régulières de la convention collective ECLAT qui régit la branche professionnelle de l'animation, essoufflement des bénévoles... Pour ce faire, il est essentiel d'aboutir à des critères d'aides publiques équitables, permettant une offre territorialement équilibrée.

Il s'agit aussi d'être en phase avec les évolutions sociétales et les transitions numériques et écologiques pour accompagner au mieux le secteur en matière d'innovation pédagogique, de qualification professionnelle et d'accessibilité du plus grand nombre à des pratiques artistiques diversifiées. Pour ce faire, il est essentiel de s'inspirer d'expériences menées par d'autres territoires tout en demeurant attentifs aux besoins des acteurs des enseignements et des pratiques artistiques et à l'expression des droits culturels des habitants des Pyrénées-Atlantiques.

C'est donc naturellement qu'une démarche participative de redéfinition du schéma a été choisie. Par délibération en date du 23 septembre 2022, l'Assemblée départementale a décidé de s'appuyer sur le réseau national Culture.co et son laboratoire de recherche LUCAS.

Soutenue par le ministère de la Culture, Culture.co accompagne l'évolution des politiques culturelles en favorisant la coopération dans les territoires. C'est dans ce cadre qu'est intervenu le LUCAS, avec une attention portée à la fois aux enjeux nationaux des enseignements et des pratiques artistiques et à la fois aux enjeux locaux, dans une logique de co-construction avec les acteurs du territoire.

1. La « boussole » du laboratoire de recherche LUCAS

Le LUCAS est un laboratoire de recherche réunissant des professionnels d'univers différents (universitaires, experts des politiques culturelles et intervenants en intelligence collective) qui construisent ensemble une méthodologie de projet à l'écoute des enjeux spécifiques d'un territoire. Cette méthodologie permet de travailler avec des interlocuteurs à tous les niveaux : élus, techniciens, dirigeants et conseils d'administration de structures culturelles, professionnels du territoire, bénévoles et habitants. Au-delà d'un diagnostic et d'un plan stratégique, il s'agit aussi d'intégrer une communauté d'acteurs qui seront motivés pour continuer à œuvrer ensemble et disposeront d'outils pour une coopération durable.

Le LUCAS s'est doté d'un outil servant de fil conducteur au diagnostic de territoire : une « boussole » qui permet d'évaluer la perception qu'ont les acteurs d'un territoire de leurs politiques culturelles.

La boussole du LUCAS comprend 4 entrées :



- La démocratisation englobe l'accès à tous à la culture et l'équité territoriale.
- L'encapacitation concerne les actions de démocratie culturelle qui mettent l'accent sur les droits culturels et l'autonomie des personnes. Elles favorisent les pratiques amateurs et la participation des citoyens à la vie culturelle, afin qu'ils produisent ou expérimentent.
- La coopération fait référence aux démarches permettant aux acteurs culturels de se relier entre eux et à d'autres partenaires, en favorisant les coopérations autour de projets communs.
- Les transitions incluent les actions culturelles qui expérimentent de nouvelles façons d'agir et de penser, face aux grands défis écologiques, sociétaux ou numériques.

2. Le co-diagnostic de territoire

De novembre 2022 à mars 2023, la première période de travail a consisté en un diagnostic participatif. Plusieurs étapes incluant une équipe-projet d'agents du Département (culture, éducation, jeunesse, social) et les acteurs de terrain volontaires ont permis de réaliser :



L'atelier du 5/01/23 au Centre socio-culturel Alexis Peyret à Serres-Castet

- **14 entretiens** menés par le sociologue Raphaël Besson auprès d'acteurs institutionnels du territoire (Conseillers départementaux, élus et agents de communes ou Communautés de communes, directeurs des deux conservatoires, responsables de structures d'enseignement et de pratiques artistiques publiques et associatives) ;

- **6 immersions à la rencontre de plus de 70 personnes** : des visites sur le terrain et des entretiens avec des équipes pédagogiques, des élèves et leurs familles, des pratiquants amateurs, des usagers de centre social ;

- **3 ateliers collaboratifs associant 40 partenaires** du secteur des enseignements artistiques, de la jeunesse, de l'éducation et du social ;

- **86 contributions de 39 structures** via un questionnaire en ligne.

Selon le rapport remis par le LUCAS au Conseil départemental en juillet 2023, le co-diagnostic montre que l'action culturelle départementale est perçue de manière plutôt positive sur l'axe de la **démocratisation** : « [...] une majorité de répondants souligne la qualité du maillage territorial et la présence d'établissements d'enseignements artistiques dans la plupart des intercommunalités du département. [...] Cependant, certains enquêtés évoquent aussi la disparité territoriale et le déséquilibre de l'enseignement artistique, tant au niveau de la présence des établissements, des disciplines enseignées, des niveaux de qualification que des approches pédagogiques proposées. Les enquêtés pensent qu'il est également nécessaire de renforcer la formation des enseignants et d'aller plus loin dans l'innovation pédagogique et la diversification de l'offre qui doit davantage correspondre aux demandes des publics et à la réalité territoriale de chaque bassin de vie du département. Certains répondants soulignent enfin la trop faible accessibilité des établissements d'enseignement artistique (politique tarifaire, manque d'actions en direction de publics éloignés : personnes handicapées, isolées, petite enfance...) ».



Questions aux élèves de l'école de musique d'Orthez lors de l'immersion du 01/02/23

Dans le champ de la coopération, « de nombreux enquêtés considèrent que le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a réussi à initier et piloter un réseau des enseignements artistiques avec des actions partagées et transversales ». Les acteurs culturels soulignent également les liens qui ont été construits entre les établissements d'enseignement artistique et l'Education nationale et des structures du champ médico-social, à travers les dispositifs d'éducation artistique et culturelle portés par le Département : plan départemental d'éducation artistique et culturelle au sein du Programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC), appel à projets « Grandir avec la culture » et « Culture Seniors ». Cependant du point de vue des coopérations entre les acteurs culturels, de nombreuses pistes d'amélioration sont évoquées par les enquêtés afin d'accroître les coopérations entre les établissements d'enseignement artistique, de travailler davantage en transversalité avec les autres politiques publiques du Département (solidarités humaines, jeunesse notamment via le Pack Jeunes 64...) et de clarifier la nature des coopérations entre le Département et les intercommunalités.

Sur le point de la démocratie culturelle, les enquêtés reconnaissent la place des langues régionales dans le champ de l'enseignement artistique : « Le Département a su accompagner le développement d'une offre bilingue, et participer à créer des outils pédagogiques et former les enseignants ». Mais les actions en la matière demeurent insuffisantes. Par ailleurs, au-delà de l'appui à l'enseignement en langues régionales, les acteurs considèrent qu'ils sont insuffisamment outillés. De nombreux établissements d'enseignement artistique, notamment associatifs, expriment le besoin d'être davantage soutenus et accompagnés. Le fonctionnement administratif et juridique de ces structures souffre parfois d'un manque de structuration et/ou de professionnalisation. Par ailleurs, de nombreux projets d'établissements ne sont pas finalisés ou actualisés. Or, un projet d'établissement est un document essentiel car il incarne l'implication de la structure dans la vie culturelle locale. Etabli en concertation avec l'équipe pédagogique et les partenaires concernés, il décline les actions pédagogiques et artistiques à mettre en œuvre, dans une perspective d'ouverture au plus grand nombre et de participation de la structure au développement culturel du territoire dans lequel elle est implantée.

Les thèmes liés aux transitions sociétales, numériques ou écologiques n'ont pratiquement pas été identifiés par les acteurs : seules deux structures d'enseignement artistique intègrent ces défis à leurs projets et mettent en actes leur engagement. Pourtant, il est plus que jamais nécessaire de faire société autour des transitions. Ainsi, le schéma des enseignements et des pratiques artistiques des Pyrénées-Atlantiques retient ces enjeux en proposant des outils d'accompagnement destinés à faire levier sur des actions intégrant de nouvelles pratiques comme le numérique et la responsabilité environnementale.

Au terme du diagnostic posé grâce à l'ensemble des entretiens, ateliers et temps d'observation, les thématiques communes aux acteurs ont été retranscrites sous la forme d'enjeux.

Ces enjeux ont été exposés puis validés par un Comité de pilotage composé d'élus départementaux avant d'être à nouveau travaillés collectivement par plus de **50 partenaires** lors de la **conférence-atelier du 27 mars 2023 à Bayonne**.



Intervention d'Aurélien Djakouane lors de la conférence-atelier du 27/03/23 à Bayonne

En synthèse de cette journée, le sociologue Aurélien Djakouane, qui intervient aux côtés du LUCAS, rappelait l'enjeu majeur de coopération.

Dans les Pyrénées-Atlantiques comme ailleurs, « la politique des schémas est par définition, une politique partenariale entre le Département, les intercommunalités et les villes. Faire de la culture ensemble n'a jamais eu autant de sens que pour ces schémas ».

3. Les résultats de la concertation : huit enjeux, huit projets proposés par les acteurs

La seconde étape de la démarche a permis de préciser les enjeux puis de formuler des propositions concrètes venant nourrir le cadre d'action possible du Conseil départemental dans le cadre du nouveau schéma.

Huit enjeux ont été retenus au cours des différentes phases du diagnostic :

• **Enjeu 1** Comment redéfinir des critères de soutien du Département aux établissements d'enseignement artistique qui soient appropriables et équitables ?

• **Enjeu 2** Comment assurer une meilleure accessibilité des familles disposant de peu de ressources et/ou d'un public éloigné de l'offre culturelle aux établissements d'enseignement artistique (uniformisation ou réduction tarifaire, accessibilité/mobilité/proximité) ?

• **Enjeu 3** Comment mutualiser et harmoniser les projets, les enseignements et les ressources (matériels, lieux, réseaux) portés par les établissements d'enseignement artistique ?

• **Enjeu 4** Comment intensifier le maillage territorial en développant notamment les liens entre enseignements artistiques et milieu scolaire ?

• **Enjeu 5** Comment mieux prendre en compte et valoriser les structures d'enseignement artistique « non conventionnées » (hors schéma) et l'implication des bénévoles ?

• **Enjeu 6** Comment encourager des dynamiques d'innovation et de transformation des pédagogies et des outils (apprentissage collectif, outils numériques, pratiques amateurs, éducation artistique et culturelle) ?

• **Enjeu 7** Comment mieux prendre en compte, accompagner et valoriser les pratiques amateurs du département ?

• **Enjeu 8** Comment mobiliser et développer des compétences et outils numériques pour la pratique artistique et son enseignement ?

Pour répondre à ces enjeux, **55 partenaires** des secteurs des enseignements artistiques, des pratiques amateurs, de l'éducation, de la jeunesse et du médico-social ont collaboré lors d'une **journée de co-conception le 25 avril 2023 à Pau**. Répartis en équipes, les participants ont proposé des pistes de solutions concrètes sous la forme de **huit projets**.

Les deux premiers projets portant sur les critères de soutien du Département aux établissements ont été pris en compte dans le nouveau cadre d'intervention mis en œuvre dès 2024. De même, le troisième projet concernant l'organisation d'une journée professionnelle est intégré dans la gouvernance du schéma.

Les cinq autres projets pourront être accompagnés par le Département dans le cadre du schéma, selon la volonté des acteurs de terrain à s'en emparer et les priorités décidées par les instances de gouvernance.

Projet 1

Critères de soutien aux établissements associatifs d'enseignement artistique

Les projets 1 et 2 proposent de nouveaux référentiels pour redéfinir les critères de soutien du Département aux établissements d'enseignement artistique, afin que ces critères soient équitables et appropriables par paliers. Le rapport du LUCAS souligne d'ailleurs que « *l'originalité de ces travaux réside dans l'identification des critères qualitatifs et sensibles qui s'adaptent aux expériences vécues et aux différentes réalités territoriales* ».

Dans le champ des établissements associatifs, les critères concernent :

- la structuration administrative et juridique (respect du droit du travail et la convention collective ECLAT, présence d'un poste de coordination pédagogique) ;
- le service rendu à la population notamment en matière d'accessibilité (tarifaire, accueil des personnes en situation de handicap) ;
- le projet pédagogique avec la prise en compte du parcours de l'élève ;
- l'animation du territoire (travail en réseau, projets inter-établissements, stages et formations partagées).

Projet 2

Critères de soutien aux établissements publics d'enseignement artistique

Dans le champ des structures publiques, les critères renvoient à :

- la diversité et à la richesse de l'offre pédagogique (par exemple en proposant différents styles esthétiques et différents niveaux de coopération avec d'autres structures) ;
- la mise en œuvre d'actions hors les murs (par exemple auprès des établissements scolaires, EHPAD, crèches...) impliquant une valorisation de la mobilité que cela induit ;
- la place centrale des pratiques collectives dans le parcours de l'élève ;
- l'accessibilité des personnes en situation de handicap ou en difficulté financière (avec identification de structures pilotes en la matière dans le cadre d'un réseau) ;
- la mise en réseau à l'échelle d'un territoire défini et la capacité à articuler les politiques culturelles de l'Etat, du Département et des intercommunalités dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Projet 3

Journée de rencontre de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs

Il s'agit de créer un réseau d'acteurs et de le valoriser par une ou deux journées de rencontre annuelle favorisant l'interconnaissance entre des structures d'enseignement artistique et des pratiques amateurs. Avant chaque rencontre, une thématique spécifique est définie afin d'accompagner les réflexions sur des projets novateurs. Des ponts avec les équipes de création professionnelles du territoire pourraient aussi être faits lors de ces journées afin de développer les liens entre pratiques amateurs et projets artistiques professionnels. Un temps de découverte artistique pourrait clore la journée.

Projet 4

Passerelles entre enseignement artistique et éducation artistique et culturelle

Le projet développe des liens entre les enseignements artistiques et l'éducation artistique et culturelle. Il a pour objectif de créer un réseau d'acteurs départemental (structures des enseignements et pratiques artistiques, pôles petite enfance, relais médico-sociaux, artistes, élus...) pour mettre en œuvre un plan de formation en EAC et des projets communs visant à accroître l'accessibilité de tous à la pratique artistique.

Projet 5

Les passerelles musicales

Il s'agit ici d'imaginer un parcours de formation complet, culturel et esthétique, pour les élèves, en lien avec l'ensemble des acteurs culturels. Cette formation doit ouvrir les possibles, les apprentissages, les rencontres, tout en permettant la découverte de nouvelles esthétiques et techniques musicales. Ce projet crée ainsi des liens plus étroits entre le monde professionnel et amateur.

Projet 6

Co-construire un projet d'établissement « pratiques artistiques »

Ce projet s'inscrit dans une volonté affichée de démarche participative. Il s'agit de co-construire avec les usagers et les habitants un projet d'établissement d'enseignement artistique et de la pratique amateur à l'échelle d'un bassin de vie. Le développement de ce projet se déploie ensuite sur cinq ans et s'appuie sur le réseau des acteurs de l'enseignement artistique du territoire et une série d'événements culturels. A l'issue des cinq ans, l'objectif est d'expérimenter une saison culturelle de territoire, très largement abondée par les élèves des établissements et les pratiquants amateurs, en lien avec les festivals et compagnies professionnelles, dans une logique de « l'apprentissage par le faire ».

Projet 7

Dez'arts qui nous ressemblent

Ce projet évènementiel est construit en partenariat par les acteurs des enseignements artistiques et ceux de structures médico-sociales. L'idée est de définir une vision commune de la transmission des arts et de l'expérimenter à travers la co-construction de microprojets artistiques de territoire. La finalité est de rendre les pratiques artistiques accessibles au plus grand nombre. Les résidents de la structure médico-sociale concernée sont amenés à réaliser une création, grâce à des ateliers de pratique artistique menés par des artistes professionnels et des enseignants artistiques, avec le concours d'amateurs et du personnel d'animation de la structure. La restitution du projet donne lieu à une ou plusieurs représentations publiques inscrite dans la vie culturelle locale.

Projet 8

Création d'un espace collaboratif numérique (ENT, espace numérique de travail)



Journée de co-conception du 25/04/23 au GAM à Pau

Le projet de création d'un espace collaboratif numérique propose une plateforme à destination des professionnels et des usagers (élèves, parents, amateurs) pour partager des données, mutualiser des ressources pédagogiques, capitaliser des expériences, échanger et ainsi décloisonner enseignements et pratiques artistiques. A plus long terme, ce projet pourrait s'incarner dans un lieu déjà existant ou en devenir, comme un tiers lieu ou un espace dédié aux arts.

A ce stade, ces cinq derniers projets sont des pistes de travail. Si les acteurs de terrain souhaitent s'en saisir, le Conseil départemental peut accompagner la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces actions, via différents outils détaillés plus loin (aide aux établissements publics d'enseignement artistique dans leur fonction pôle ressource ; aide aux associations têtes de réseau pour les pratiques amateurs ; aide aux projets en réseau ; aide aux résidences d'artistes en établissement d'enseignement artistique).

En complément de la journée de co-conception d'où ont émergé ces projets, et pour continuer à alimenter la réflexion, des **webinaires** ont été proposés aux acteurs de terrain. Organisés en partenariat avec Culture.co, ces webinaires ouverts au plan national ont permis d'enrichir les points de vue, d'appréhender des expériences menées par d'autres territoires, d'explorer les possibilités offertes par d'autres politiques culturelles publiques. Trois webinaires ont eu lieu de mai à septembre 2023 :

- Dynamiser l'enseignement artistique en coopération avec les acteurs : l'exemple du schéma des enseignements artistiques du département des Hauts-de-Seine avec Audrey Lara-Toural, responsable du schéma départemental des enseignements artistiques (92) ;
- Quelle place pour les musiques et danses traditionnelles dans les établissements d'enseignement artistique ? Quelles perspectives pour les nouveaux schémas départementaux des enseignements artistiques à l'heure des droits culturels ? avec Guénohé Keravec, professeur au Conservatoire de Vannes (56) ;
- Comment structurer l'offre d'enseignement artistique à l'échelle d'un territoire via des contrats territoriaux pour les enseignements artistiques ? avec Thibaut Losson, conseiller à la DRAC Île-de-France.

D'autres webinaires seront organisés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma afin de poursuivre la dynamique de concertation et d'échanges engagée avec les acteurs de terrain, en cohérence avec les enjeux nationaux propres au secteur.

Bilan de la démarche

L'accompagnement du laboratoire LUCAS pour redéfinir le schéma des enseignements et des pratiques artistiques a été mené durant neuf mois. Plus de **250 personnes** des champs de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et du social - professionnels, usagers, élèves, élus - ont participé aux travaux.

La démarche a permis **d'intégrer de nouveaux acteurs aux réflexions, d'engager un changement de posture** mettant les partenaires en situation de **responsabilité collective** quant à l'offre d'enseignement et de pratiques artistiques proposée aux habitants.

La **forte participation** et la **qualité des contributions** témoignent de la volonté des acteurs à co-construire des solutions pour relever les défis nationaux et locaux propres aux enseignements et aux pratiques artistiques.

Le co-diagnostic et la concertation ont donné lieu à la rédaction d'un rapport⁴ par le LUCAS, où s'expriment les différents points de vue des acteurs de terrain et des usagers. Cette matière abondante et qualitative a mis en lumière les principaux enjeux du schéma et a très largement dessiné le contenu du SdepART.

Pour répondre à ces enjeux, **trois axes** constituent l'ossature du schéma. Ces axes sont soutenus par des **outils d'accompagnement** en faveur des structures, des territoires et des habitants.

⁴ *Accompagnement à la révision du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques des Pyrénées-Atlantiques, Rapport du LUCAS, juillet 2023.*

III. Les trois axes du schéma

Ces axes stratégiques découlent des enjeux formulés par les participants dans le cadre de la démarche collaborative de redéfinition du schéma. Chaque axe est décliné en objectifs qui sont soutenus concrètement par des outils d'accompagnement proposés par le Conseil départemental aux structures d'enseignement et de pratiques artistiques, dans une logique de coopération avec les collectivités de proximité.

1. Poursuivre le maillage et améliorer l'équité territoriale

- consolider la structuration juridique des établissements associatifs, en appui aux responsables bénévoles ;
- accompagner la mise en œuvre des projets d'établissement des structures associatives pour asseoir des modèles durables ;
- développer la pluridisciplinarité des enseignements et des pratiques artistiques pour nourrir les parcours des usagers ;
- favoriser l'accessibilité des publics, notamment les personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale.

2. Accompagner la professionnalisation des structures et développer la coopération

- faciliter la qualification et la formation continue des enseignants artistiques, des encadrants de pratiques et des intervenants en éducation artistique et culturelle ;
- coordonner et animer le réseau des enseignements et des pratiques artistiques, dans une logique d'entraide et d'échanges de pratiques professionnelles ;
- soutenir la mutualisation de ressources et d'outils pédagogiques au sein de projets collectifs.

3. Favoriser la participation des structures au dynamisme culturel des territoires et encourager l'innovation

- favoriser les passerelles entre enseignements artistiques, pratiques amateurs et création professionnelle ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, notamment envers la petite enfance, les collégiens et les publics du secteur médico-social ;
- soutenir les initiatives favorisant la participation des habitants dans des créations partagées et/ou dans l'élaboration des projets d'établissements ;
- accompagner les dynamiques d'innovation et de transformation des pédagogies et des outils au regard des transitions sociétales, numériques et écologiques.

IV. Le cadre d'intervention

Un cadre précis d'accompagnement public permet aux structures d'avoir une bonne visibilité pour développer leur projet et l'inscrire ainsi durablement sur le territoire. Des outils et des critères structurants, appropriables de manière progressive, permettent de préserver un maillage de qualité, tout en participant au développement culturel du territoire et au bien-vivre de ses habitants.

1. L'accompagnement en ingénierie

1.1 Accompagnement juridique des établissements associatifs d'enseignement et de pratiques artistiques

1.2 Aide à l'ingénierie auprès des structures et/ou des collectivités

1.3 Plan de formation à l'attention des équipes des structures d'enseignement et de pratiques artistiques

2. L'accompagnement à la structuration

2.1 Aide au fonctionnement des établissements associatifs d'enseignement artistique

2.2 Aide à l'investissement des établissements associatifs d'enseignement artistique pour l'acquisition de matériel pédagogique

2.3 Aide aux établissements publics d'enseignement artistique dans la fonction de pôles ressources

2.4 Aide aux associations têtes de réseau pour les pratiques amateurs

3. L'accompagnement de projets

3.1 Aide aux projets d'enseignement et pratiques artistiques en réseau

3.2 Aide aux résidences d'artistes en établissement d'enseignement artistique

3.3 Fonds départemental d'initiatives culturelles (F.D.I.C.)

3.4 Manifestations traditionnelles

1. INGENIERIE

Le Département renforce son positionnement en ingénierie, tant au niveau de l'accompagnement technique proposé en interne que sur la capacité à mobiliser des ressources extérieures pour structurer l'offre d'enseignement artistique.

L'ingénierie qui peut être mobilisée par les structures d'enseignement artistique et/ou par les collectivités territoriales se développe à partir de trois types d'accompagnement :

- un accompagnement juridique destiné aux établissements associatifs d'enseignement artistique ;
- un accompagnement sur le volet culturel et pédagogique du projet des établissements d'enseignement artistique, destiné aux structures associatives ou publiques ou aux collectivités qui en ont la gestion ;
- un plan de formation élaboré en concertation avec les acteurs de terrain et les organismes de formation à l'échelle du département.

1.1 Accompagnement juridique des établissements associatifs d'enseignement et pratiques artistiques

En résonance avec un besoin exprimé par les acteurs de terrain, le Département met en place un nouveau type d'accompagnement qui répond à la nécessité de renforcer les structures associatives dans leur gestion courante, notamment sur la fonction employeur. Il est en effet essentiel de soutenir les missions des bénévoles sur la gestion juridique et sociale qui nécessite des compétences spécifiques et une veille régulière. Un accompagnement sur mesure a donc été mis en place par le Département, en partenariat avec l'association Profession Sport & Loisirs 64, en matière de droit social, de droit conventionnel relatif à la Convention collective ECLAT⁵ et de droit des associations. Cet accompagnement, appuyé par un cabinet d'avocats aux compétences ciblées sur la convention ECLAT, s'est formalisé dès mars 2023.

⁵ La Convention nationale collective Education, culture, loisirs et animation, pour l'utilité sociale et environnementale au service des territoires (ECLAT), appelée jusqu'en 2019 « convention collective nationale de l'animation » s'applique aux établissements d'enseignement artistique associatifs en tant qu'organismes de droit privé, sans but lucratif, qui développent à titre principal une activité d'intérêt général dans les domaines culturel et éducatif.

Cet appui juridique, amené à évoluer selon les modifications apportées à la convention ECLAT et à la technicité particulière qu'elle requiert pour les structures employeuses, prend actuellement la forme d'un soutien collectif et individuel aux structures, pris en charge par le Département au titre de la convention de partenariat signée avec PSL64.

1. Des webinaires collectifs concernant des thématiques relatives au droit associatif et au droit conventionnel (ECLAT)

Par le canal des échanges professionnels organisés par le Conseil départemental, les structures expriment des besoins qui permettent de co-construire une offre adaptée. Les actualités conventionnelles sont ainsi décryptées au regard d'une ou plusieurs thématiques, via des webinaires proposés aux bénévoles et salariés des associations d'enseignement et de pratiques artistiques, au rythme de plusieurs rendez-vous annuels (en moyenne un par trimestre). Une fois par an, ce temps est amené à se dérouler en présentiel dans le département, sous la forme d'une demi-journée à une journée d'atelier(s). Chaque année, cet accompagnement fera l'objet d'une évaluation conjointe entre le Département, PSL64 et le cabinet d'avocats. Au regard des besoins formulés, du degré de satisfaction des bénéficiaires, des compétences acquises par les structures, l'accompagnement est amené à évoluer au fil des ans.

L'accompagnement juridique en 2023

Les webinaires de 2h en soirée, avril, juin et septembre :

Focus sur l'avenant 182 de la Convention Eclat / cinq structures inscrites

La gestion du temps de travail des salariés / neuf structures inscrites

Classification et rémunération des salariés / onze structures inscrites

La journée et soirée en présentiel, décembre :

La responsabilité des dirigeants associatifs ; le mécénat ; les entretiens professionnels / dix structures inscrites

2. Une assistance individuelle en matière de droit social, de droit conventionnel et de droit des associations

Le Conseil départemental sera particulièrement attentif à soutenir dans leurs demandes d'accompagnement les structures employeuses qui activent cet outil dans un **objectif d'aide à la structuration et de consolidation du projet d'établissement et pédagogique pour les enseignements artistiques et du projet associatif pour les pratiques amateurs.**

L'assistance individuelle porte sur les objectifs suivants :

- conseiller l'association au mieux de ses intérêts sur ses projets sociaux ou d'organisation, en lui apportant une aide à la décision ;
- réaliser les études ou consultations juridiques nécessaires et rédiger les procédures ou valider les projets de documents qui lui sont soumis pour relecture (contrats, avenants...). Sont toutefois exclues les procédures suivantes : interventions auprès des juridictions et tribunaux, audits, licenciements économiques collectifs.

Modalités de demande d'assistance juridique individuelle

Les structures associatives d'enseignement artistique du département sollicitent l'association Profession Sport & Loisirs 64 pour toute question entrant dans le domaine d'intervention précité. PSL64 transmet ensuite la question au cabinet d'avocats. Le juriste répond directement à la structure, téléphoniquement ou par écrit selon le besoin. Contact PSL64 : 64@profession-sport-loisirs.fr

1.2 Aide à l'ingénierie auprès des structures et/ou des collectivités

Si, au titre du présent schéma, le Département a un rôle de coordination en faveur des acteurs des enseignements et des pratiques artistiques, il fonde également son intervention sur le socle de l'accessibilité de tous à des enseignements diversifiés et de qualité. Cet objectif implique une concertation et une réflexion communes avec les collectivités territoriales quant à la diversification des offres d'enseignement et de pratiques ainsi qu'à leurs modalités d'accès.

Pour répondre à ces objectifs fondamentaux, le Conseil départemental a revu son soutien en ingénierie auprès des structures associatives et des collectivités afin d'accompagner les territoires qui le souhaitent dans la définition et le portage de leurs politiques en faveur des enseignements et des pratiques artistiques, en lien avec l'éducation artistique et culturelle des habitants tout au long de la vie.

Le Département peut accompagner en ingénierie deux types de besoins :

- **pour les collectivités : l'accompagnement à la définition d'une stratégie de développement ou d'évolution des enseignements et des pratiques artistiques à l'échelle d'un bassin de vie**, en coopération avec les intercommunalités et les structures d'enseignement et de pratiques artistiques. Cet accompagnement pourra notamment être en lien avec un Projet culturel de territoire porté par une collectivité.

Par ailleurs, si une collectivité souhaite prendre la compétence de l'enseignement artistique sur son territoire en allant jusqu'à opérer le passage du statut associatif au statut public de l'établissement artistique, l'accompagnement pourra comprendre une partie juridique et une partie d'ingénierie culturelle à l'endroit du projet d'établissement de la structure nouvellement mise en place. A terme, cet établissement d'enseignement artistique public pourra bénéficier de l'aide départementale en tant que pôle ressource, dans la mesure où son projet d'établissement précise cette fonction, en lien avec les axes du schéma, dans une logique de maillage et de coopération territoriale.

- **pour les structures : l'accompagnement à l'élaboration du projet d'établissement**

Cet accompagnement, défini en deux temps, comprend au préalable un Dispositif local d'accompagnement (DLA), à la demande des structures. Dans un second temps, le Département peut apporter un appui technique quant à l'élaboration du projet d'établissement (conseils, pistes de réflexions et de partenariats), en cohérence avec les objectifs du schéma et selon une grille spécifique reprenant les critères du SdepART.

Porté en Pyrénées-Atlantiques par l'association Profession Sport & Loisirs 64, le DLA bénéficie du soutien du Département et a pour cible les acteurs associatifs employeurs. L'objectif de l'accompagnement, qu'il soit individuel ou collectif, est de faciliter leur structuration mais aussi le développement et la consolidation de leurs activités, de leur modèle économique et au final de leurs emplois. Dans ce cadre, les établissements d'enseignement et de pratiques artistiques peuvent solliciter le DLA afin de (re)travailler leur projet associatif dans lequel prend place le projet d'établissement, véritable socle et élément fondamental de la vie artistique et pédagogique de la structure. En effet, si la mission première de ces établissements est la formation aux pratiques artistiques, elle a également pour effet une mission de développement culturel territorial. La rédaction du projet d'établissement revient donc naturellement à la structure qui le mettra en œuvre, dans un souci de gouvernance et de légitimité envers les bénévoles, salariés, partenaires et usagers de l'association.

Modalités de demande d'accompagnement en ingénierie pour les structures et territoires intégrés au schéma :

- contact devra être pris en amont avec la Mission actions culturelles et langues régionales afin d'évaluer conjointement les besoins en ingénierie ;
- une demande écrite sera ensuite à formuler au moment des demandes de subventions annuelles, via un courrier détaillant le cadre de l'accompagnement sollicité ;
- un choix sera opéré par le comité de pilotage du schéma au regard des priorités, notamment au bénéfice des structures nouvellement intégrées au schéma.

1.3 Plan de formation à l'attention des équipes des structures d'enseignement et de pratiques artistiques

51 % des enseignants employés dans les structures accompagnées au titre du schéma en 2023 sont diplômés. La **formation diplômante** demeure un enjeu majeur dans le cadre du schéma. Pour ce faire, de nouvelles modalités de partenariat sont mises en œuvre avec le Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse (PESMD) Bordeaux Nouvelle-Aquitaine afin de poursuivre la professionnalisation de l'offre dans le territoire.

Par ailleurs, afin d'accompagner au mieux l'évolution des secteurs des **enseignements artistiques**, de **l'éducation artistique et culturelle**, de la **transmission** des pratiques en lien avec les cultures et les **langues régionales**, tout en soutenant les enjeux de transitions, le Conseil départemental travaille en collaboration avec plusieurs partenaires et apporte son appui technique pour établir un **plan de formation continue** à l'attention des professionnels concernés. La mise en place de ce plan de formation vise à renforcer et développer les compétences des enseignants et des transmetteurs, avec une attention particulière portée à l'innovation pédagogique afin d'adapter progressivement l'offre aux usages des nouvelles générations et aux enjeux nationaux propres aux enseignements artistiques.

• **Formation continue diplômante de professeur de musique**

Le diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique valorise les compétences essentielles à l'enseignement musical, aussi bien dans les structures publiques qu'associatives : pratique instrumentale ou vocale, culture artistique, pédagogie, réalisation de projets, environnement professionnel, formalisation de la réflexion pédagogique. Il concerne toutes les disciplines et esthétiques : musique classique, jazz, musiques actuelles et musiques traditionnelles.

Afin de consolider la professionnalisation des enseignants artistiques, le Département collabore avec le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine pour mettre en œuvre une session de formation au diplôme d'Etat de professeur de musique. Le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est un établissement d'enseignement supérieur et un organisme de formation professionnelle accrédité par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national de musicien ainsi que les diplômes d'Etat de professeur de musique et de danse.

Ce plan de formation continue co-construit entre en résonance avec les formations qualifiantes proposées et qui sont en lien avec le référentiel de compétence de professeur de musique ou de danse.

Le PESMD pourra ainsi organiser, en collaboration avec les acteurs du schéma départemental, une session au DE de professeur de musique en formation continue, décentralisée en Pyrénées-Atlantiques. Cette formation continue décentralisée répond à la fois aux enjeux de professionnalisation des équipes pédagogiques, aux enjeux de mobilité et de mise en réseau plus territorialisée des futurs candidats au diplôme.

• **Formation continue qualifiante**

Le plan de formation est construit en concertation avec le réseau des structures d'enseignement et de pratiques artistiques du département qui font état des besoins en formation pour leurs équipes. Un travail est ensuite mené à l'échelle du Département, en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) délégation des Pyrénées-Atlantiques, Uniformation, le Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse (PESMD) Nouvelle-Aquitaine, et d'autres partenaires selon les thématiques recensées en priorité et les moyens annuels dont disposent les organismes financeurs en la matière⁶. Afin de développer une offre de formation continue spécifique au secteur et accessible au plus grand nombre, les actions de formation mises en place avec les partenaires se tiendront en Pyrénées-Atlantiques.

La démarche collaborative de redéfinition du schéma a été l'occasion de mettre en avant ou réaffirmer des thématiques prioritaires pour lesquelles il est primordial de former et accompagner les responsables, les enseignants et les transmetteurs tout au long de leur parcours professionnel. La formation qualifiante continue portera donc sur les axes suivants :

- **projet** d'établissement ;
- **pédagogie** de groupe et enseignement par la pratique en collectif ;
- **numérique** et renouvellement des pédagogies ;
- **éducation** artistique et culturelle ;
- **enseignement**, transmission auprès des personnes en situation de handicap ;
- **enseignement**, transmission, éducation artistique et culturelle en langues régionales ;
- **méthodologie** de projets en coopération ;
- **transitions** sociétales et écologiques.

⁶ Pour les personnels de la fonction publique, les formations sont prises en charge par le CNFPT dans le cadre des cotisations qui lui sont versées par les collectivités ; pour les salariés des associations, les formations sont prises en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) Uniformation auprès duquel les structures cotisent.

• Formation linguistique et culturelle

Le Conseil départemental renforce son accompagnement pour qualifier et développer une offre d'enseignement artistique en langues régionales, dans un double objectif.

D'une part, il s'agit de répondre aux attentes partagées avec les politiques linguistiques du Département. L'augmentation du nombre d'élèves suivant une scolarité en langue régionale de ces vingt dernières années, témoigne effectivement d'un renouvellement générationnel et d'une demande sociale grandissante pour faire vivre les langues basque et occitane sur le territoire. En complémentarité du cadre scolaire et en amenant aux jeunes locuteurs un cadre enrichissant et épanouissant, le développement de parcours d'enseignements artistiques en langues régionales représente une réponse stratégique pour la revitalisation et la normalisation de celles-ci. Une demande de formation en ce sens a été formulée par des enseignants artistiques et des artistes intervenant en éducation artistique et culturelle, lors du co-diagnostic du schéma. D'autre part, il s'agit d'enrichir l'offre des enseignements artistiques en s'appuyant sur les spécificités et pratiques culturelles locales. Au-delà d'une simple préservation, le Département entend ouvrir l'offre d'enseignement et de formation aux formes et pratiques artistiques spécifiques aux cultures basques et occitanes afin de contribuer à leur transmission aux jeunes générations : instruments de musique traditionnels, danse et théâtre traditionnels, formes pluridisciplinaires telles que pastorale ou cavalcade, bertsularisme...

Pour ce faire, si la formation linguistique et culturelle est au cœur de l'objectif de diversification de l'offre d'enseignement et de pratique artistiques, elle nécessite d'être accompagnée par des outils pédagogiques spécifiques développant la transmission en langues basques et occitanes. Les établissements d'enseignement artistique étant un équipement culturel de proximité, cette offre alimentera de fait les projets artistiques et culturels portés par les élèves et les enseignants dans les territoires. Par conséquent, un groupe de travail thématique sera mis en place pour répondre à cet enjeu de manière collective, en coopération avec les acteurs de terrain.

- Formation en langue occitane

Si la demande d'interventions culturelles en occitan auprès du jeune public est régulièrement exprimée, il existe un déficit des intervenants potentiels. Pour répondre à ce constat, et en lien avec le Schéma départemental d'aménagement linguistique *Iniciativa Dus*, une formation portée par le Centre de formation professionnelle en langue et culture occitanes (CFPÒC), en partenariat avec le Département, est organisée dès novembre 2023 dans le but de soutenir la présence culturelle de la langue dans les structures d'enseignement et de pratiques artistiques. Cette formation de 70 h se décline en trois parties : un module théorique en langue occitane avec un niveau débutant et un niveau intermédiaire, un module de culture et civilisation occitanes, un module d'improvisation théâtrale destiné à outiller les intervenants, quelle que soit leur discipline (musique, danse, conte...), en matière de positionnement du corps et de la voix face à un public d'enfants et d'adolescents.

- Formation en langue basque

La Communauté d'agglomération Pays basque propose depuis 2022 un module de formation « *Artea euskaraz* » (l'art en basque). Il concerne en 2023 cinq établissements d'enseignement artistique et offre la possibilité d'apprendre à exercer son métier en euskara.

L'association *Giltzaera*, travaillant au développement d'une méthode de formation musicale en euskara possiblement transposable sur le territoire béarnais, est une ressource complémentaire à la formation linguistique pour le développement d'une offre d'enseignement artistique bilingue s'imprégnant des références culturelles locales, le lien avec les pratiques culturelles et artistiques amateurs, la transmission et la valorisation des instruments traditionnels locaux.

Le Département mettra en place une instance de travail dans le cadre de ce schéma en faveur d'une offre culturelle plurilingue. L'objectif est de structurer une offre d'enseignement artistique en basque et en occitan, en accompagnant les structures volontaires. A partir des différentes ressources existantes, le Département interviendra en ingénierie pour coordonner des actions de formation interagissant avec les parcours des élèves, les pratiques amateurs et la vie culturelle des territoires.

2. STRUCTURATION

L'accompagnement à la structuration et aux projets relève de **huit nouveaux règlements d'intervention** qui concernent les enseignements et les pratiques artistiques, tout en intégrant au sein du schéma le Fonds départemental d'initiatives culturelles (F.D.I.C.) et les Manifestations traditionnelles.

2.1 Aide au fonctionnement des établissements associatifs d'enseignement artistique

Bénéficiaires : associations loi 1901 et coopératives (SCOP, SCIC) relevant de l'économie sociale et solidaire dont l'activité culturelle est la finalité première et ayant leur siège social en Pyrénées-Atlantiques.

Conditions d'octroi :

- soutien au fonctionnement de la collectivité de proximité ;
- conformité avec le droit du travail (pour les associations : convention collective ECLAT) ;
- recrutement de professeurs diplômés pour l'enseignement des danses réglementées (classique, jazz et contemporain) conformément à la loi du 10 juillet 1989 : a minima diplôme d'Etat (ou dispense) ;
- demande de subvention déposée avant le 31 décembre de l'année N pour une subvention votée à N+1.

Critères d'éligibilité :

- projet d'établissement pluriannuel, incluant un projet pédagogique, en conformité avec les textes qui régissent les enseignements de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque ;
- locaux en adéquation avec l'enseignement de pratiques artistiques et en conformité avec les réglementations d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité du bâti aux personnes à mobilité réduite ;

- 20 % au moins de professeurs diplômés (titre d'initiateur aux arts du cirque, brevet d'initiateur spécialisé aux arts du cirque, BPJEPS activités du cirque, diplôme universitaire de musicien intervenant, diplôme d'Etat de professeur de musique ou danse ou théâtre ou cirque, certificat d'aptitude aux fonctions de professeurs de musique ou de danse ou d'art dramatique ou aux fonctions de direction) ;

- directeur ou coordinateur titulaire d'un des diplômes ci-dessus ;

- plan de formation concourant à la professionnalisation des équipes : formation continue, formation diplômante en cours d'emploi ou VAE notamment pour les enseignants non diplômés, participation des équipes aux actions de formations organisées par le CNFPT, Uniformation et les partenaires du Département ;

- accessibilité tarifaire : tarifs harmonisés à l'échelle intercommunale et/ou prise en compte du quotient familial ou autre tarification sociale ;

- développement des publics par la capacité à tisser des liens avec les structures de pratiques amateurs, les établissements scolaires, les établissements médico-sociaux, les structures jeunesse, les lieux de diffusion ou de création artistiques, les équipes artistiques professionnelles ;

- pour les écoles de musique : enseignement gradué par cycle, avec formation musicale, a minima cinq disciplines instrumentales et deux pratiques collectives régulières au sein de l'établissement et/ou en partenariat avec les structures de pratiques amateurs du territoire de rayonnement. Pour les écoles de cirque : agrément qualité délivré par la Fédération française des écoles de cirque.

Le Conseil départemental sera particulièrement attentif à soutenir les actions suivantes :

- offre pédagogique adaptée aux personnes en situation de handicap ;
- partenariat régulier avec une ou des structures de pratiques amateurs faisant partie intégrante du projet d'établissement ;

- actions d'éducation artistique et culturelle (avec les trois piliers « Voir, Pratiquer, S'approprier ») destinées aux publics des enseignements artistiques via un lien régulier avec la création professionnelle ;
- enseignement et/ou actions d'éducation artistique et culturelle en langues régionales (basque et/ou occitan) avec supports de communication bilingues, ou projet s'appuyant sur une base culturelle traditionnelle ;
- actions prenant en compte les transitions sociétales et/ou écologiques et/ou numériques.

Engagements du bénéficiaire :

- projet d'établissement actualisé mettant en œuvre un ou plusieurs axes du schéma départemental ;
- participation active aux instances de gouvernance du schéma ;
- mobilisation des ressources et dispositifs répondant aux enjeux du schéma (assistance juridique, aide aux projets en réseau, plan de formation) ;
- bilan moral et financier à fournir obligatoirement daté et signé avant le 30 novembre de l'année en cours ;
- mention de la participation financière et logo du Département sur toute communication imprimée ou numérique.

Soutien du Département :

- convention d'objectifs et de moyens de trois ans renouvelables, permettant d'atteindre les critères par paliers ou de conforter l'ensemble des critères s'ils sont déjà acquis ;
- subvention plafonnée à 20 % des charges de personnel, pouvant être valorisée selon le degré d'atteinte des critères et les actions mises en œuvre. Si une structure est subventionnée en année N, elle perçoit, lors du premier trimestre de l'année N+1, un acompte équivalent à 50 % du montant perçu en année N. Cet acompte est alors défalqué du nouveau montant mis au vote en année N+1. Cet ajustement permet un lissage de la subvention départementale en deux fois sur l'année civile.

2.2 Aide à l'investissement des établissements associatifs d'enseignement artistique pour l'acquisition de matériel pédagogique

Bénéficiaires : associations loi 1901 et coopératives (SCOP, SCIC) relevant de l'économie sociale et solidaire dont l'activité culturelle est la finalité première et ayant leur siège social en Pyrénées-Atlantiques.

Conditions d'octroi :

- éligibilité à l'aide au fonctionnement au titre du présent schéma ;
- acquisitions en cohérence avec le projet d'établissement de la structure, les besoins exprimés (utilisation envisagée, développement d'activité, public cible...) et le budget présenté ;
- établissement engagé dans la transition numérique pour les demandes concernées ;
- demande de subvention au Département antérieure à la réalisation de l'investissement : demande déposée avant le 31 décembre de l'année N pour une subvention votée à N+1.

Critères d'éligibilité :

- instruments de musique neufs ou d'occasion, dans une démarche responsable qui privilégie autant que possible l'achat local et/ou le réemploi ;
- matériel pédagogique propre à la pratique de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque, dans une démarche responsable qui privilégie autant que possible l'achat local et/ou le réemploi ;
- ressources numériques : matériel et logiciels à usages pédagogiques, créatifs et professionnels (hors abonnements).

Engagements du bénéficiaire :

- investissements prenant place dans le projet pédagogique de l'établissement ;
- mention de la participation financière et logo du Département sur tout support de communication imprimé ou numérique.

Soutien du Département :

- subvention calculée sur la base des devis présentés et versée sur présentation des factures acquittées dans un délai d'un an à compter de la date de la Commission permanente attribuant la subvention ;
- instruments et matériel pédagogique : aide calculée sur la base de 30 % maximum des devis et plafonnée à 2 000 euros par an ;
- ressources numériques : aide calculée sur la base de 50 % maximum des devis et plafonnée à 5 000 euros par structure, dans la limite d'une aide octroyée tous les trois ans.

Prêt d'instruments de musique par Biblio64 dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique

La Bibliothèque départementale souhaite favoriser la pratique amateur d'instruments de musique. Depuis 2022, des instruments de musique sont mis à disposition des publics des bibliothèques : un nouveau service expérimenté dans six bibliothèques du territoire (Bidache, Briscous, Cambo-les-Bains, Hendaye, Morlaàs et Thèze). Enfants comme adultes peuvent emprunter un ou des instruments parmi dix propositions. Le prêt est réservé aux adhérents inscrits dans les bibliothèques partenaires. Pour plus de renseignements : bibliotheque.le64.fr

Aide à l'investissement pour les bâtiments culturels publics

Partenaire historique et privilégié des communes, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques soutient celles-ci en matière d'investissement par le biais du règlement « soutien aux communes ».

Ce dispositif permet d'accompagner prioritairement les communes rurales pour leurs projets de maintien du patrimoine existant et qui permet de conserver une qualité de vie et de services pour la population. A ce titre, l'aide aux bâtiments culturels est conditionnée, en particulier, à la définition et à la mise en œuvre d'un projet culturel et artistique formalisé, intégrant une programmation pluriannuelle et un budget de fonctionnement sur trois ans.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier pour les travaux de rénovation, de réhabilitation et/ou d'extension uniquement si elle est liée à un projet de rénovation/réhabilitation.

Les communes éligibles ont la possibilité de bénéficier de « bonifications écologiques » pour intégrer les enjeux de la transition environnementale. De plus, des appels à projet thématiques visent à soutenir des projets d'investissements des collectivités locales (communes, Communauté de communes et d'agglomération) répondant à des enjeux identifiés par le Département. Pour plus de renseignements : reglement-communes@le64.fr

2.3 Aide aux établissements publics d'enseignement artistique dans la fonction de pôles ressources

Le Conseil départemental fait évoluer le partenariat avec les établissements publics : désormais fléché sur leur fonction ressource, il se formalisera par une convention d'objectifs et de moyens.

La démarche participative de redéfinition du schéma a mis en exergue l'indispensable relation de coopération et d'entraide que les établissements publics entretiennent avec les structures associatives d'enseignement et de pratiques artistiques, soutenant le maillage et l'équité territoriale. La fonction de « pôle ressource » a ainsi été abordée avec un ensemble de partenaires impliqués dans la démarche.

Par ailleurs, comme le réaffirme le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) paru au Bulletin Officiel de septembre 2023 (hors-série n° 5), la fonction ressource d'un établissement d'enseignement artistique public recouvre des enjeux **« de coopération entre les établissements, qu'il s'agisse de conseil ou de soutien à la conception de projets, de mutualisation de moyens, de participation à la formation continue des enseignants du territoire »**.

En déclinaison du SNOP, un schéma départemental s'inscrit donc aussi tout naturellement dans la mise en acte de ces objectifs. Un cadre de concertation transversal et participatif entre acteurs est primordial pour mettre en œuvre ces défis au sein du département. L'efficacité de cette mise en œuvre repose sur la complémentarité indispensable entre l'échelon départemental et territorial via des pôles ressources portés par les établissements publics d'enseignement artistique, en premier lieu les conservatoires classés à rayonnement départemental ou régional. Les autres établissements publics d'enseignement artistique, municipaux ou intercommunaux, ont aussi un rôle à jouer en la matière, à l'échelle de leur territoire de rayonnement, concourant ainsi au maintien et au développement d'une offre structurée et diversifiée.

Bénéficiaires : établissements publics d'enseignement artistiques des Pyrénées-Atlantiques relevant d'un établissement public de coopération intercommunale, ou relevant d'autres établissements publics (EPIC, EPC, EPCC...), ou relevant d'une commune qui ne bénéficie pas d'un pôle ressource aux missions similaires dans son aire de rayonnement.

Conditions d'octroi :

- soutien au fonctionnement de la collectivité de proximité ;
- recrutement de professeurs diplômés pour l'enseignement des danses réglementées (classique, jazz et contemporain) conformément à la loi du 10 juillet 1989 : a minima diplôme d'Etat (ou dispense) ;
- demande de subvention déposée avant le 31 décembre de l'année N pour une subvention votée à N+1.

Critères d'éligibilité :

- projet d'établissement pluriannuel, incluant un projet pédagogique, en conformité avec les textes qui régissent les enseignements de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque ;
- locaux en adéquation avec l'enseignement de pratiques artistiques et en conformité avec les réglementations d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité du bâti aux personnes à mobilité réduite ;
- 50 % au moins de professeurs diplômés (titre d'initiateur aux arts du cirque, brevet d'initiateur spécialisé aux arts du cirque, BPJEPS activités du cirque, diplôme universitaire de musicien intervenant, diplôme d'Etat de professeur de musique ou danse ou théâtre ou cirque, certificat d'aptitude aux fonctions de professeurs de musique ou de danse ou d'art dramatique, ou de direction) ;
- directeur ou coordinateur titulaire d'un des diplômes ci-dessus ;
- plan de formation concourant à la professionnalisation des équipes : formation continue, formation diplômante en cours d'emploi ou VAE ;
- accessibilité tarifaire : tarifs harmonisés à l'échelle intercommunale et/ou prise en compte du quotient familial ou autre tarification sociale ;
- développement des publics par la capacité à tisser des liens avec les structures de pratiques amateurs, les établissements scolaires, les établissements médico-sociaux, les structures jeunesse, les lieux de diffusion ou de création artistiques, les équipes artistiques professionnelles ;
- implication dans le réseau départemental des enseignements et des pratiques artistiques.

Fonctions ressources identifiées en collaboration avec le Département sur une ou plusieurs thématiques portées par la structure à l'échelle intercommunale et/ou départementale (liste non exhaustive) :

- diversification de l'offre et transdisciplinarité des enseignements et des pratiques ;
- innovation pédagogique notamment dans les champs des pratiques collectives et du numérique ;
- offre pédagogique adaptée aux personnes en situation de handicap ;
- passerelles permettant l'intégration des élèves issus de dispositifs pédagogiques à vocation sociale (Orchestres à l'école ou au collège, DEMOS...) dans des cursus d'enseignements artistiques ;
- actions d'éducation artistique et culturelle destinées aux publics des enseignements artistiques et des pratiques amateurs en lien avec des équipes de création professionnelles ;
- enseignement et/ou actions d'éducation artistique et culturelle en langues régionales (basque et/ou occitan) ou structuration de projets s'appuyant sur une base culturelle traditionnelle avec productions de ressources et/ou formation de formateurs ;
- actions en direction des publics du champ social, médico-social, de la santé ;
- formations ouvertes aux professeurs d'autres structures selon les besoins identifiés au sein du réseau ;
- actions prenant en compte les transitions sociétales et/ou écologiques et/ou numériques.

Engagements du bénéficiaire :

- projet d'établissement avec projet pédagogique actualisé mettant en œuvre la fonction de pôle ressource et un ou plusieurs axes du schéma départemental ;
- participation active aux instances de gouvernance du schéma ;
- portage et animation de la ou des thématiques définies en concertation avec le Département à l'échelle du territoire intercommunal et/ou départemental à l'attention des établissements d'enseignements artistiques et des structures de pratiques amateurs ;
- mobilisation des ressources et dispositifs répondant aux enjeux du schéma (aide aux projets en réseau, aide aux résidences d'artistes, plan de formation, accompagnement en ingénierie sur la fonction pôle ressource) ;
- bilan moral et financier à fournir obligatoirement daté et signé avant le 30 novembre de l'année en cours ;
- mention de la participation financière et logo du Département sur tout support de communication imprimé ou numérique.

Soutien du Département :

- convention d'objectifs et de moyens de deux ans renouvelables, définissant les fonctions du pôle ressource, en collaboration avec le Département ;
- subvention évaluée au regard du territoire d'implantation, du périmètre d'action de la structure dans son rôle de pôle ressource, des objectifs en phase avec les priorités départementales, des parties-prenantes, de la méthodologie d'animation et d'organisation d'une feuille de route annuelle ;
- subvention versée à hauteur de 70 % à la signature de la convention, le solde de 30 % étant versé à réception du bilan moral.

2.4 Aide aux associations têtes de réseau pour les pratiques amateurs

Bénéficiaires : associations loi 1901 (association ou fédération) et coopératives (SCOP, SCIC) relevant de l'économie sociale et solidaire dont l'activité culturelle est la finalité première et ayant leur siège social en Pyrénées-Atlantiques.

Conditions d'octroi :

- projet associatif ou fédéral en adéquation avec le présent schéma ;
- conformité avec le droit du travail (pour les associations : convention collective ECLAT) ;
- projet associatif ayant pour objectif majeur la structuration et le développement des pratiques amateurs à l'échelle du département ou des territoires béarnais et basques en raison de leurs spécificités culturelles, dans les domaines suivants : ensembles instrumentaux ou vocaux, bertsularisme, batteries-fanfars, musiques et danses traditionnelles, musiques actuelles, cultures urbaines, théâtre, cirque ;
- demande de subvention déposée avant le 31 décembre de l'année N pour une subvention votée à N+1.

Critères d'éligibilité : (les typologies d'actions ci-après sont significatives de la fonction tête de réseau et sont indépendantes ou cumulatives) :

- rencontres à l'échelle départementale sur la base des projets communs et fédérateurs ;
- formation de formateurs pour les professionnels et les encadrants bénévoles (transmission, langues régionales, éducation artistique et culturelle...) ;
- mutualisation de ressources et d'outils pour faire connaître et développer l'offre de pratiques amateurs sur le territoire ;
- partage d'outils de transmission et/ou de documentation concernant les pratiques amateurs locales ;
- proposer ou fédérer des pratiques collectives en basque ou en occitan ou des projets s'appuyant sur une base culturelle traditionnelle.

Engagements du bénéficiaire :

- projet associatif actualisé mettant en œuvre la fonction de tête de réseau et un ou plusieurs axes du schéma départemental ;
- participation active aux instances de gouvernance du schéma ;
- mobilisation des ressources et dispositifs répondant aux enjeux du schéma (assistance juridique, aide aux projets en réseau, aide aux résidences d'artistes, implication dans des projets portés par d'autres opérateurs et soutenus au titre du F.D.I.C. ou des manifestations traditionnelles, plan de formation) ;
- communication du calendrier des actions au Département, en amont du projet ;
- bilan moral et financier à fournir obligatoirement daté et signé avant le 30 novembre de l'année en cours ;
- mention de la participation financière et logo du Département sur tout support de communication imprimé ou numérique.

Soutien du Département :

- convention d'objectifs et de moyens de trois ans renouvelables au regard du projet et des objectifs partagés avec le Département au titre du schéma ;
- subvention évaluée sur la base du projet et du budget prévisionnel ;
- aide plafonnée à 30 % du budget présenté, dans la limite de 15 000 euros par an. Si une structure est subventionnée en année N, elle perçoit, lors du premier trimestre de l'année N+1, un acompte équivalent à 50 % du montant perçu en année N. Cet acompte est alors défalqué du nouveau montant mis au vote en année N+1. Cet ajustement permet un lissage de la subvention départementale en deux fois sur l'année civile.

3. PROJETS

3.1 Aide aux projets d'enseignement et de pratiques artistiques en réseau

Bénéficiaires : établissements publics d'enseignement artistique (communes, établissements publics de coopération intercommunale), autres établissements publics (EPIC, EPC, EPCC...), associations loi 1901, coopératives (SCOP, SCIC) relevant de l'économie sociale et solidaire dont l'activité culturelle est la finalité première ayant leur siège social en Pyrénées-Atlantiques.

Conditions d'octroi :

- éligibilité à l'aide au fonctionnement ou à l'aide en tant que pôle ressource au titre du schéma ;
- proposition de projet émanant du réseau des établissements et des pratiques artistiques ;
- projet déposé par une structure d'enseignement artistique et rassemblant a minima deux autres structures dont au moins une de pratique amateur ;
- demande de subvention déposée avant le 31 décembre de l'année N pour une subvention votée à N+1.

Critères d'éligibilité : les typologies de projets ci-après sont indépendantes ou cumulatives

- projet pédagogique permettant un enrichissement des enseignements et des pratiques : croisement de disciplines artistiques et/ou d'esthétiques aboutissant à une restitution publique qui prend place dans un événement porté en propre par les structures porteuses du projet ou bien dans un événement organisé par un autre partenaire du territoire ;
- projet de pratique collective permettant aux élèves et aux pratiquants amateurs de travailler avec d'autres enseignants ou intervenants artistiques du département ou du territoire transfrontalier ;
- projet pédagogique ou de création s'appuyant sur la culture et la langue occitane ou basque ;
- projet en lien avec une salle de diffusion de proximité permettant de développer « l'école du spectateur » ou des actions d'éducation artistique et culturelle (rencontre avec une œuvre ou un artiste ; appropriation de connaissances ; pratique artistique) à l'attention des élèves et des pratiquants amateurs ;

- projet de création partagée avec des équipes professionnelles et la participation active d'habitants dans le cadre d'un Projet culturel de territoire (PCT) ;
- projet co-construit avec une structure accueillant les publics prioritaires des politiques départementales : petite enfance, collégiens, personnes en situation de handicap ou du champ médico-social, public concerné par le dispositif « Pack Jeunes 64 » du Conseil départemental ;
- projet pédagogique ou artistique prenant en compte les transitions sociétales (liens intergénérationnels, inclusion, prévention des violences sexistes et sexuelles, projets de création participatifs incluant les habitants...), numériques (méthodes pédagogiques utilisant les nouveaux usages numériques, développement de l'accès aux usages numériques pour tous) et écologiques (collaboration en circuit-court avec les fournisseurs et prestataires locaux ; gestion sélective et réduction des déchets ; mobilités écoresponsables...).

Au regard des précédents critères, le dispositif d'aide aux projets en réseau peut être mobilisé pour mettre en œuvre les propositions de projets formalisées dans le cadre de la démarche de redéfinition du schéma (cf. p 17 à 19).

Engagements du bénéficiaire :

- projet d'établissement avec projet pédagogique actualisé mettant en œuvre un ou plusieurs axes du schéma départemental ;
- bilan partagé au sein du réseau afin de nourrir les processus pédagogiques ;
- bilan moral et financier à fournir obligatoirement daté et signé avant le 30 novembre de l'année en cours ;
- communication du calendrier des actions au Département, en amont du projet ;
- mention de la participation financière et logo du Département sur tout support de communication imprimé ou numérique.

Soutien du Département :

- subvention évaluée sur la base du contenu détaillé du projet et de son budget prévisionnel ;
- aide plafonnée à 50 % du budget présenté, dans la limite de 5 000 euros par an ;
- subvention versée à hauteur de 70 % à la signature de la convention d'application financière, le solde de 30 % étant versé à réception du bilan moral daté et signé, remis avant le 30 novembre de l'année en cours ;
- ce dispositif a pour objectif de soutenir des propositions renouvelées, avec toutefois la possibilité d'accompagner un projet durant trois ans maximum dans le cas où la proposition se développe d'une année à l'autre, tant dans les contenus qu'au niveau des partenariats.

Le gamelan de Java pour des projets de pratique collective et de création

Le Conseil départemental est propriétaire d'un gamelan, instrument de musique originaire de l'île de Java en Indonésie, qui est abrité dans les locaux du Groupe d'Animation Musicale (GAM), à Pau. Le GAM place au cœur de son projet pédagogique la pratique en collectif dont cet orchestre de percussions est un symbole fort. En effet, le jeu du gamelan, essentiellement composé de métalphones, gongs et tambour, est par essence collectif : il permet à tout un chacun de découvrir un répertoire traditionnel par la mémorisation.

Dans le cadre du schéma, le gamelan peut être un support pédagogique et artistique mobilisé au titre des projets en réseau. Des formations pour les professeurs et/ou des ateliers de découverte et de création à l'attention des élèves seront proposés par le GAM, dans ses locaux ou au sein des établissements d'enseignement artistique selon la nature des projets et des collaborations mises en œuvre. Des résidences d'artistes mêlant musique contemporaine et répertoire traditionnel pourront aussi être proposées dans le cadre du dispositif d'aide aux résidences de création.

Toute demande de projet autour du Gamelan doit être établie conjointement auprès du GAM et du Département.



3.2 Aide aux résidences de création dans les établissements d'enseignement artistique

Ce dispositif constitue un outil d'accompagnement des établissements d'enseignement artistique et des lieux de pratiques amateurs dans leur évolution et leur rayonnement territorial. Ces résidences permettent de participer à la dynamisation des projets d'établissement d'enseignement artistique par le rapprochement des modes de travail artistiques et pédagogiques. Ainsi, elles incitent au décloisonnement des pratiques, à l'ouverture à de nouvelles esthétiques, au développement de pratiques collectives et transversales et aux collaborations entre les artistes et les enseignants. Les résidences artistiques contribuent à la mutualisation pédagogique entre établissements des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au développement et à la pérennisation des partenariats avec d'autres équipements culturels.

Bénéficiaires : établissements publics d'enseignement artistique (communes, établissements publics de coopération intercommunale), autres établissements publics (EPIC, EPC, EPCC...), associations loi 1901, coopératives (SCOP, SCIC) relevant de l'économie sociale et solidaire dont l'activité culturelle est la finalité première et ayant leur siège social en Pyrénées-Atlantiques.

Conditions d'octroi :

- demande de subvention déposée avant le 31 décembre de l'année N pour une subvention votée à N+1 ;
- candidature présentée conjointement entre une structure culturelle et un établissement d'enseignement artistique. La candidature devra être formalisée selon les modalités suivantes : une note d'intention, un budget prévisionnel, un calendrier prévisionnel des actions, un déroulé de la résidence. Le rayonnement dans l'établissement d'enseignement artistique, les collaborations avec d'autres établissements d'enseignement artistique ou de pratique amateur (actions pédagogiques et artistiques, culture artistique, valorisation des projets avec les élèves...) et le rayonnement de la résidence en dehors de l'établissement devront être précisés.

Critères d'éligibilité :

- accueil en résidence de création d'un artiste ou d'une équipe artistique professionnel(le) au sein d'un établissement d'enseignement artistique ;
- création accueillie impérativement en lien avec une ou plusieurs discipline(s) artistique(s) enseignée(s) au sein de l'établissement d'accueil (musique et/ou danse et/ou théâtre et/ou cirque) ;
- projet conçu, construit et porté conjointement par un artiste ou une équipe artistique, une structure culturelle et un établissement d'enseignement artistique :

- la structure culturelle devra être un partenaire accompagné par le Département au titre du spectacle vivant ou des musiques actuelles (cf. schéma Culture, Art et Territoires) ;

- l'établissement d'enseignement artistique devra être éligible au présent schéma.

- la résidence comportera deux volets : **un volet dédié à la création** (recherche, écriture, création, répétition...) et **un volet d'éducation artistique et culturelle** (EAC). Le temps dédié à la création devra couvrir a minima 50 % du temps de présence de l'artiste/l'équipe artistique dans l'établissement. Le volet d'EAC sera imaginé en concertation entre les parties prenantes. Il s'adressera aux élèves fréquentant l'établissement, au public des autres établissements d'enseignement artistique et il favorisera un accès de ces actions à un public plus large. Les actions EAC pourront prendre différentes formes en fonction du projet artistique accueilli et du projet pédagogique de l'établissement accueillant : temps de rencontre et de partage autour du processus de création, temps de pratique autour du répertoire de l'artiste, carte blanche, sortie de résidence, actions permettant d'élargir la découverte du travail artistique en cours (conférence, projection...).

Engagements du bénéficiaire :

Engagements et missions de la structure culturelle et de l'établissement d'enseignement artistique :

- choix de l'artiste/l'équipe artistique ;
- désignation, au sein de chaque structure, d'une personne référente sur l'organisation et le suivi du projet ;
- programme de la résidence et organisation du volet d'EAC autour de la résidence qui peuvent venir en écho et alimenter le projet artistique et pédagogique ;

- bilan partagé au sein du réseau afin de nourrir les processus d'innovation pédagogique, le développement des coopérations et la transversalité entre les opérateurs culturels des Pyrénées Atlantiques, la mise en œuvre de la création artistique, les actions artistiques imaginées par les parties prenantes à l'attention des différents publics ;
- bilan moral et financier à fournir obligatoirement avant la fin de l'année civile ;
- communication du calendrier des actions au Département, en amont du projet ;
- mention de la participation financière et logo du Département sur tout support de communication imprimé ou numérique.

Engagements et missions de la structure culturelle

- contractualisation et rémunération de l'équipe artistique pour l'ensemble des actions (création et EAC) ;
- organisation et prise en charge des déplacements et défraiements ;
- suivi de la résidence et accompagnement artistique ;
- valorisation et rayonnement de la résidence.

Engagements et missions de l'établissement d'enseignement artistique :

- intégration de la résidence au sein du projet pédagogique de l'établissement ;
- facilitation de la résidence en interne :
 - apport en nature : mise à disposition de locaux et de matériel, personnel, soutien logistique...
 - aménagements pour la mise en place de la résidence et la participation au projet (mobilisation de l'équipe pédagogique, communication auprès des élèves et des familles...).
- proposition de coopérations en associant d'autres établissements d'enseignement artistique et/ou des associations de pratiques amateurs ; le cas échéant ouverture de la sortie de résidence à l'ensemble du réseau départemental des enseignements et des pratiques artistiques.

Par ailleurs, la structure culturelle et l'établissement d'enseignement artistique pourront concourir, chacun à leur endroit, à enrichir l'expérience par le biais d'autres collaborations (opérateurs culturels de proximité, festivals, etc.), si cela s'avère pertinent et adapté pour les deux parties ainsi que pour l'artiste/l'équipe artistique accueilli(e).

Engagements du Département :

- accompagnement de la résidence : réunion de préfiguration, réunion de lancement de la résidence ;
- désignation d'une ou plusieurs personne(s) référente(s) chargée(s) du suivi du projet de résidence et garante(s) du respect des modalités précisées dans une convention tripartite entre le Département, la structure culturelle et l'établissement d'enseignement artistique.

Soutien du Département :

- les projets retenus par une commission de sélection feront l'objet d'une subvention versée à la structure culturelle ;
- la subvention sera évaluée sur la base du dossier de candidature et plafonnée à 11 000 euros par an, avec possibilité d'accompagner le projet sur deux ans maximum dans le cas où la proposition se développe dans les contenus et/ou les partenariats ;
- la résidence fera l'objet d'une convention de partenariat tripartite, détaillant notamment le cahier des charges, le projet de résidence et les modalités d'engagement de chaque partie ;
- la subvention sera versée à hauteur de 70 % à la signature de la convention, le solde de 30 % étant versé à réception du bilan moral daté et signé, remis avant le 30 novembre de l'année en cours. La structure culturelle peut être amenée à rechercher des financements complémentaires, publics ou privés.

3.3 Fonds départemental d'initiatives culturelles (F.D.I.C.)

Bénéficiaires : associations loi 1901 dont le siège social est situé dans une commune du département de moins de 12 000 habitants, les communes de moins de 12 000 habitants, les Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques (quel que soit le nombre d'habitants), coopératives (SCOP, SCIC) relevant de l'économie sociale et solidaire dont l'activité culturelle est la finalité première et ayant leur siège social en Pyrénées-Atlantiques.

Conditions d'octroi :

- le F.D.I.C. est une aide au projet. Ceci exclut toute subvention au fonctionnement général de la structure ;
- sont éligibles uniquement les projets culturels et artistiques relevant des domaines des arts visuels, du cinéma et du spectacle vivant (arts de la rue, chant, cirque, danse, musique, conte, théâtre, théâtre d'objets, marionnette...).

Les actions d'animation et de loisirs sans caractère culturel établi n'entrent pas dans le cadre du présent règlement, à savoir : les fêtes patronales de village, les commémorations, les manifestations à caractère sportif (dont les jeux traditionnels) ou caritatif, les animations commerciales (foire, brocante, marché artisanal...) ainsi que les événements culturels nationaux labellisés (Journées du patrimoine, Fête de la musique, Nuit des musées, Pays/Ville d'art et d'Histoire...);

- l'implication financière des collectivités de proximité (communes et/ou Communautés de communes et/ou Communautés d'agglomération) est obligatoire.

Critères d'éligibilité : les typologies de projets ci-après sont indépendantes ou cumulatives :

- projet culturel non éligible au titre du schéma Culture, Art et Territoires ;
- festival dans une phase de préfiguration à un accompagnement au titre du schéma Culture, Art et Territoires ;
- projet en coopération et co-construction avec un ou des établissements d'enseignement artistique (école de musique, de danse, de théâtre, de cirque) intégré(s) au présent schéma départemental ;
- projet culturel intégrant l'usage des langues basque et occitane béarnaise gasconne (présence du bilinguisme - écrit, visuel et sonore - dans les documents promotionnels ou d'information, usage

du bilinguisme dans la vie interne de l'association ou de la collectivité, accessibilité et transmission du bilinguisme sur l'intégralité de la mise en œuvre du projet, présence des langues dans les espaces buvette et restauration des événements) ;

- projet culturel prenant en compte les transitions sociétales (liens intergénérationnels, inclusion, prévention des violences sexistes et sexuelles, projets de création participatifs incluant les habitants...), numériques (nouveaux usages numériques, développement de l'accès aux usages numériques pour tous) et écologiques (collaboration en circuit court avec les fournisseurs et prestataires locaux, gestion sélective et réduction des déchets, mobilités écoresponsables...).

Engagements du bénéficiaire :

- participation active aux instances de gouvernance du schéma ;
- bilan moral et financier à fournir obligatoirement daté et signé avant le 30 novembre de l'année en cours ;
- communication du calendrier des actions au Département, en amont du projet ;
- mention de la participation financière et logo du Département sur tout support de communication imprimé ou numérique.

Soutien du Département :

- la subvention sera évaluée sur la base du projet et de son budget (hors investissements) ;
- le montant de l'aide sera de maximum 20 % du budget prévisionnel du projet, et plafonné à 4 000 €. Il ne pourra excéder le montant total des aides attribuées au projet par les collectivités de proximité (communes et/ou Communautés de communes et/ou Communauté d'agglomération) ;
- le F.D.I.C. ne pourra être accordé plus de trois fois pour le même projet. Au-delà, et pour trois ans maximum, seuls les projets co-construits avec un établissement d'enseignement artistique pourront être soutenus ;
- pour les associations, le versement de l'aide départementale ne sera effectué qu'après justification de l'intervention des collectivités de proximité au porteur de projet ;
- dans le cas spécifique d'une annulation, la subvention sera ajustée sur la base de justificatifs de frais artistiques et de communication réellement engagés par la structure et du niveau des co-financements.

3.4 Manifestations traditionnelles

Ce dispositif soutient la réalisation de manifestations ancrées dans la culture locale, portées par des structures associatives et/ou des collectivités locales.

Bénéficiaires : associations loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire d'une commune du département, communes et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, coopératives (SCOP, SCIC) relevant de l'économie sociale et solidaire et dont l'activité culturelle est la finalité première.

Conditions d'octroi :

- le dispositif « Manifestations traditionnelles » est une aide au projet concernant une action culturelle identifiée et clairement délimitée. Ceci exclut toute subvention au fonctionnement général de la structure ;
- les thématiques concernées sont les fêtes calendaires (carnavals, feux de la Saint-Jean, chandeleur, Noël basques et occitans béarnais et gascons), les spectacles traditionnels (mascarades, cavalcades, pastorales), les rencontres d'instruments traditionnels basques et occitans béarnais gascons ou de bertsulari, ainsi que tout événement lié à la culture traditionnelle du territoire (à l'exclusion des jeux traditionnels) ;
- l'implication financière des collectivités de proximité (communes et/ou Communautés de communes et/ou Communautés d'agglomération) est obligatoire. Son montant conditionne le montant attribué par le Département.

Critères d'éligibilité : les typologies de projets ci-après sont indépendantes ou cumulatives :

- projet relevant d'un répertoire traditionnel basque et occitan, béarnais, gascon ;
- projet valorisant les instruments traditionnels ;
- projet transversal associant musique et danse, intégrant des musiciens lors de la manifestation ;
- projet en coopération et en co-construction avec un ou des établissements d'enseignement artistique (école de musique, de danse, de théâtre, de cirque) membres du présent schéma ;
- projet culturel intégrant l'usage des langues basque et occitane béarnaise gasconne (présence du bilinguisme - écrit, visuel et sonore - dans les documents promotionnels ou d'information, usage du

bilinguisme dans la vie interne de l'association ou de la collectivité, accessibilité et transmission du bilinguisme sur l'intégralité de la mise en œuvre du projet, présence des langues dans les espaces buvette et restauration des événements) ;

- projet culturel prenant en compte les transitions sociétales (liens intergénérationnels, inclusion, prévention des violences sexistes et sexuelles, projets de création participatifs incluant les habitants...), numériques (nouveaux usages numériques, développement de l'accès aux usages numériques pour tous) et écologiques (collaboration en circuit court avec les fournisseurs et prestataires locaux, gestion sélective et réduction des déchets, mobilités écoresponsables...).

Engagements du bénéficiaire :

- participation active aux instances de gouvernance du schéma ;
- bilan moral et financier à fournir obligatoirement daté et signé avant le 30 novembre de l'année en cours ;
- communication du calendrier des actions au Département, en amont du projet ;
- mention de la participation financière et logo du Département sur tout support de communication imprimé ou numérique.

Soutien du Département :

- la subvention sera évaluée sur la base du projet et de son budget (investissement en matière de costumes et d'instruments traditionnels compris) ;
- le montant de l'aide sera de maximum 20 % du budget prévisionnel du projet. Il ne pourra excéder le montant total des aides attribuées au projet par les collectivités de proximité (communes et/ou Communautés de communes et/ou Communauté d'agglomération) et sera plafonné à 4 000 € ;
- pour les associations, le versement de l'aide départementale ne sera effectué qu'après justification de l'intervention des collectivités de proximité au porteur de projet ;
- dans le cas spécifique d'une annulation, la subvention sera ajustée sur la base de justificatifs de frais artistiques et de communication réellement engagés par la structure et du niveau des co-financements.

V. Gouvernance

Le mode de gouvernance du nouveau schéma est le marqueur d'évolution le plus significatif. Grâce aux expérimentations menées durant la démarche collaborative de redéfinition du schéma, est apparue une autre manière de travailler avec les acteurs de terrain. D'une part, la réflexion s'est ouverte à une multiplicité de partenaires issus des champs de la culture mais aussi de l'éducation, de la jeunesse, du social, et d'autre part elle a permis aux opérateurs d'être dans une posture de participation et de contribution actives. Le Conseil départemental se positionne ainsi en facilitateur, favorisant la rencontre, l'échange et la co-construction de projets entre les différents acteurs, en pilotant et coordonnant des actions attentives à rassembler une diversité de partenaires.

La gouvernance est ainsi pensée à la fois pour faire levier sur la capacité collective à s'emparer des défis propres aux enseignements et pratiques artistiques sur le plan national et local, et à la fois pour activer de multiples coopérations qui sont au cœur de la mise en œuvre du schéma.

La question de la gouvernance a fait l'objet d'un atelier spécifique durant la démarche de révision du schéma. Cet atelier a montré qu'une des conditions de l'efficacité du schéma nécessite une **animation collaborative déclinée à deux échelles : une échelle départementale et une échelle territoriale.** Chacune de ces échelles a des rôles distincts mais complémentaires et interdépendants, avec des instances qui s'alimentent les unes les autres. Comme le souligne le rapport rendu par le LUCAS au Département, « *cette organisation offre un cadre structurant et dynamique pour le développement des enseignements et des pratiques artistiques dans le département. D'une part, il permet de piloter la politique culturelle de manière stratégique et cohérente à l'échelle du département, et d'autre part, de tenir compte des réalités et des spécificités locales, pour une mise en œuvre effective et adaptée sur le terrain.* »

Cette modalité de gouvernance qui met en synergie l'échelon départemental et territorial a pour principaux objectifs de :

- **contribuer au pilotage, à la mise en œuvre et à l'évaluation du schéma ;**
- **intégrer de nouveaux acteurs,** notamment des musiques actuelles et des pratiques amateurs, mais aussi dans une perspective d'ouverture aux champs de l'éducation, de la jeunesse, du social, de la santé ;
- **développer les ressources et les compétences** des acteurs de terrain pour agir sur la capacité à se saisir des enjeux relevant des enseignements artistiques ;
- **valoriser les diversités culturelles** du département par le développement des liens entre enseignements et pratiques artistiques ;
- **impulser des pédagogies innovantes et des projets expérimentaux,** par une veille active sur l'actualité du secteur et des actions menées dans d'autres territoires ;
- **favoriser les actions en coopération au bénéfice de la vie culturelle des territoires,** en lien avec les projets culturels de territoire portés par les collectivités.

Ces objectifs permettent de répondre aux enjeux actuels des enseignements et des pratiques artistiques tout en fédérant une communauté de pratiques autour d'actions concrètes à l'échelle du département et des territoires.

• Au niveau départemental

Un comité de pilotage composé d'élus du Département est en charge **des prises de décisions et de la définition des stratégies**, au regard des bilans annuels et des perspectives d'évolution. Il se réunit au moins une fois par an sous la présidence de l' élu délégué à la Culture du Conseil départemental.

Un comité technique vient nourrir les prises de décisions en étant un espace d'échanges et de circulation des bonnes pratiques et d'outils concrets qui répondent aux enjeux du schéma. Il définit les thématiques abordées par les groupes de travail mis en œuvre à l'échelle du territoire. Il émet des propositions d'évolution, participe à l'évaluation du schéma et trace des perspectives, notamment par sa contribution au contenu d'une journée professionnelle annuelle.

Il réunit deux fois par an, en novembre et avril :

- des techniciens du Département (culture, jeunesse, éducation, solidarités) ;
- des responsables culture des collectivités territoriales ;
- des responsables des établissements d'enseignement artistique ;
- des responsables de structures de pratiques amateurs ;
- des représentants de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- des représentants de l'Education nationale (DSDEN, Rectorat) ;
- des représentants de la formation professionnelle (CNFPT, Uniformation, PESMD) ;
- un représentant de PSL64.

Un groupe de travail spécifique concernant la fonction ressource des établissements publics

Dans un premier temps, l'objectif est de définir cette fonction ressource sur le territoire départemental en étroite collaboration avec la DRAC, les conservatoires ainsi que les établissements publics volontaires.

Dans un second temps, les établissements publics sont identifiés dans leur rôle de pôle ressource, selon l'accompagnement qu'ils mettent en œuvre auprès des autres structures d'enseignement et de pratiques artistiques de leur territoire de rayonnement. Ils facilitent le partage de pratiques et d'outils,

identifient et rassemblent les acteurs publics et associatifs du territoire concernés par le schéma ou les acteurs susceptibles de co-construire un ou plusieurs projets d'enseignement et de pratique artistiques ouvert au plus grand nombre. Ainsi, les instances de travail portées par les pôles ressources sont à effectifs et géométrie variables selon les territoires et/ou en fonction des thématiques abordées. Ce sont des instances qui posent une méthodologie de travail, définissent le périmètre de l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la fonction ressource.

Des groupes de travail thématiques

En lien avec la ressource portée par les établissements publics, des groupes de travail thématiques sont constitués. Ils concernent prioritairement les enjeux du schéma, sans que cette liste soit exhaustive :

- accessibilité des publics ;
- développement des liens entre enseignements artistiques et pratiques amateurs, notamment via les musiques et danses traditionnelles ;
- enseignement et transmission en langues régionales ;
- éducation artistique et culturelle ;
- innovations pédagogiques, transitions et projets participatifs.

Une journée professionnelle rassemble annuellement en février-mars le comité technique ainsi que les autres acteurs de terrain des enseignements et des pratiques artistiques, des porteurs de projets d'initiatives culturelles (F.D.I.C.), des secteurs de la jeunesse, de l'éducation et du social ainsi que des structures de diffusion et des équipes artistiques professionnelles dont l'activité de création et d'éducation artistique et culturelle entre en résonance avec les axes du schéma. Espace de partage de pratiques, de restitution des réflexions portées par les groupes de travail dans le cadre du schéma, la journée professionnelle constitue le premier socle de l'évaluation du SdepART et met en exergue les chantiers prioritaires à mener l'année suivante.

Une passerelle avec le réseau des Directrices et Directeurs des affaires culturelles (DAC) animé par le Département dans le cadre du schéma Culture, Art et Territoires sera, une fois par an, l'occasion de travailler plus spécifiquement la question du projet culturel de territoire au regard du lien entre les établissements d'enseignement artistique et les autres équipements culturels de proximité (médiathèques, cinémas, lieux de diffusion, lieux de création...).

• Au niveau territorial

Des groupes de travail territoriaux peuvent se mettre en place à l'échelle d'une intercommunalité ou d'un bassin de vie. Ils sont un espace d'échange de pratiques professionnelles, de dialogue, de concertation pour une meilleure prise en compte des réalités locales. Ils sont aussi un terrain propice à des expérimentations concrètes mettant localement en jeu les enseignements et les pratiques artistiques dans un projet culturel de territoire ou l'une des thématiques portées par un groupe de travail à l'échelle départementale.

Des temps d'immersions sont organisés dans le cadre des groupes de travail. Ouvertes à un plus large panel de participants, des demi-journées ou des journées complètes d'immersion prennent place au sein d'une structure ayant animé un groupe de travail ou mené un projet innovant répondant aux enjeux du schéma. Ouvrant un espace de dialogue privilégié avec les professionnels, les bénévoles, les usagers, les immersions sont tout autant des temps inspirants de pratique professionnelle, qu'un espace supplémentaire de réflexion quant à l'évolution du schéma.

VI. Évaluation

« *Le déploiement d'une culture de la coopération doit aussi repenser les méthodes d'évaluation des projets culturels* » (Rapport du LUCAS, juillet 2023). Ainsi, dans le sillage de la méthode participative adoptée pour redéfinir le schéma, il est primordial que l'évaluation soit pensée et partagée avec les acteurs du territoire.

Solliciter les expériences des acteurs et des usagers via les instances de gouvernance permet d'ajuster au mieux le schéma aux évolutions des structures d'enseignements et de pratiques artistiques du territoire.

Une dynamique de suivi et de co-évaluation annuelle s'établit avec les instances de gouvernance. Elle prend appui sur des indicateurs définis au regard des enjeux identifiés durant la concertation et des axes stratégiques déployés pour y répondre.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- 1) nombre de structures** ayant rédigé et mettant en œuvre un projet d'établissement conforme aux orientations du schéma national d'orientation pédagogique et du schéma départemental ;
- 2) nombre de structures** ayant sollicité un accompagnement en ingénierie et/ou de l'assistance juridique afin d'ancrer leur activité dans un modèle durable ;
- 3) nombre de projets** initiant une collaboration appelée à être renouvelée entre enseignements artistiques et pratiques amateurs ;
- 4) nombre de nouveaux projets** œuvrant pour la diversification des publics et l'accessibilité géographique, sociale ou physique ;
- 5) nombre de projets** vecteurs d'innovations (pédagogiques, croisements avec la pratique professionnelle, nouveaux modèles de gouvernance ou d'actions participatives impliquant les habitants, projets prenant en compte les transitions sociétales, numériques et écologiques).

Ces indicateurs sont amenés à évoluer au fur et à mesure de la vie du schéma, en concertation avec les acteurs engagés dans les instances de gouvernance.

Des ajustements peuvent ainsi être effectués en cours de route pour garantir l'atteinte des objectifs posés dans le SdepART.

VII. Synthèse du SdepART

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques se dote d'un nouveau schéma des enseignements et des pratiques artistiques (SdepART). Ce schéma est une compétence culturelle obligatoire, telle que définie par la loi du 13 août 2004. Il s'inscrit à la suite des précédents schémas qui ont couvert les périodes 2004-2013 et 2014-2022.

Le SdepART 2024 se fonde sur l'instauration d'une culture de la coopération entre acteurs. Cette coopération infuse le système de gouvernance mis en place et se retrouve dans tous les axes d'action du schéma. Dans ses grandes lignes, le SdepART vise à établir une plus grande équité territoriale en matière d'offre d'enseignement, à développer la structuration des établissements et la formation des équipes, à multiplier les passerelles entre les établissements d'enseignement et les associations de pratique amateur, à favoriser la participation des structures à la vie culturelle du territoire dans un souci d'accessibilité pour tous.

Un écosystème à double composante

Le schéma définit un principe d'organisation et fixe les conditions d'attribution des aides départementales. L'écosystème auquel il a affaire se compose de deux grands sous-ensembles qui assurent son dynamisme. D'un côté, les établissements d'enseignement, de l'autre, les associations de pratiques amateurs.

Les établissements d'enseignement sont majoritairement des écoles de musique. Parmi eux se trouvent aussi des écoles de danse, de théâtre, de cirque. La grande majorité d'entre eux fonctionnent sous statut associatif.

En 2023, le Département a subventionné et accompagné 34 établissements d'enseignement. Il s'agit de 25 associations et de neuf établissements publics, dont les deux conservatoires de Pau-Béarn et du Pays basque.

Les associations de pratiques amateurs sont fondées sur le collectif. Ce sont majoritairement des ensembles musicaux, harmonies, chorales, batteries-fanfaires, groupes de danse, compagnie de théâtre ou de cirque.

En 2023, le Département a accompagné quatre associations qui sont têtes de réseau dans le domaine des musiques et danses traditionnelles, du bertsularisme et des batteries-fanfaires.

Il a par ailleurs soutenu 46 associations et cinq collectivités dans le cadre du Fonds départemental d'initiatives culturelles (F.D.I.C.). Ces structures ont mené 53 projets de festival ou de programmation dans les domaines de la musique, des arts visuels, des arts de la rue, de la danse et du cinéma.

Au titre des manifestations traditionnelles, le Département a également soutenu 21 associations pour la mise en œuvre de 25 événements : fêtes calendaires, spectacles, musiques traditionnelles, créations de costumes. La majorité de ces projets sont vecteurs de la langue basque et de l'occitan béarnais et gascon.

Au total, l'ensemble de cet écosystème culturel bénéficie à près de **8 000 jeunes et adultes** inscrits dans les établissements d'enseignements artistiques où œuvrent environ 300 enseignants. On compte également quelque **6 000 adhérents et bénévoles** dans les associations de pratiques amateurs.

Le nouveau cadre d'intervention défini par le SdepART 2024 pourrait permettre d'élargir le soutien départemental à **sept nouveaux partenaires** identifiés, ce qui renforcerait ainsi le maillage territorial.

Un schéma élaboré sur les bases d'une large consultation

Le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques 2024 est le résultat d'un important changement méthodologique. Il s'appuie en effet sur une large consultation des acteurs et des publics concernés. Ce travail de diagnostic, doublé d'une démarche participative, a été mené pendant neuf mois par le **Laboratoire d'usage culture(s) art et société (LUCAS)**, rattaché à la fédération nationale Culture.co qui est soutenue par le ministère de la Culture. Une quinzaine d'entretiens sociologiques ont été conduits avec des responsables et des décideurs. Des rencontres et des ateliers collaboratifs ont notamment été organisés avec plus d'une centaine de participants, issus des réseaux de partenaires et de leurs publics. Plus de 80 contributions en ligne ont aussi été recueillies auprès d'une quarantaine de structures. Au total, 250 personnes issues des secteurs de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et du social ont été consultées. Le schéma s'appuie sur leurs propositions.

Un diagnostic qui pointe huit enjeux

La consultation menée par le laboratoire LUCAS a révélé l'existence de points de faiblesse qui constituent huit grands enjeux pour le schéma :

- un déséquilibre de l'offre d'enseignement qui crée des iniquités territoriales ;
- des structures associatives fragilisées dont la disparition pourrait créer des zones blanches ;
- un besoin de formation des enseignants nécessaire à l'innovation pédagogique ;
- des pratiques amateurs non intégrées dans les précédents schémas ;
- des structures de musiques actuelles non considérées ;
- une offre d'enseignement à diversifier et dont l'accessibilité doit être améliorée ;
- une nécessité de travailler davantage en réseau ;
- un manque d'actions en faveur des transitions sociétales, numériques et écologiques.

Un schéma 2024 décliné en trois axes

Trois axes prioritaires d'action caractérisent le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques 2024.

Le premier se donne pour objectif de poursuivre le **maillage territorial et d'améliorer l'équité territoriale.**

Le deuxième axe consiste à accompagner la **professionnalisation des structures et à développer la coopération.**

Les actions du troisième axe visent à favoriser la **participation des structures au dynamisme culturel des territoires et à encourager l'innovation pédagogique.**

Trois types d'accompagnements dans un cadre défini

Le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques 2024 est mis en œuvre dans un **cadre d'intervention**. Ce dernier vise à structurer l'action culturelle, à l'inscrire dans la durée et à la rendre lisible par tous les acteurs. Des critères déterminent ainsi l'aide départementale apportée aux structures. Ces aides sont déclinées en trois grandes familles.

L'accompagnement en ingénierie. Il apporte une assistance juridique individuelle et collective aux associations. Il contribue à définir un plan de formation pour les établissements d'enseignement. Il fournit aux structures et aux intercommunalités une aide globale à l'ingénierie, pour leurs projets pédagogiques ou leurs projets d'établissement. Il aide les établissements publics à développer leurs fonctions ressources pour les partager avec les associations.

L'accompagnement à la structuration. Il est destiné aux établissements associatifs. Il soutient leur fonctionnement et l'acquisition de matériel pédagogique. Il conforte le rôle des têtes de réseau des pratiques amateurs. Les établissements publics bénéficient aussi de cet accompagnement en tant que pôles ressources.

L'accompagnement de projets. Il valorise les collaborations entre établissements d'enseignement et associations de pratiques amateurs. Il encourage toutes les coopérations à l'échelle des territoires et notamment les projets menés avec les acteurs des champs de l'éducation et des solidarités. Une aide est créée pour soutenir les résidences d'artistes dans les structures, en vue de développer les liens entre la pratique des élèves et la création professionnelle.

Une gouvernance partagée

Une gouvernance collaborative est instaurée. Elle traduit en acte la ligne stratégique du schéma fondée sur la coopération des acteurs. Cette gouvernance fonctionne à deux grands niveaux entre lesquels sont instituées des passerelles.

A l'échelle départementale, deux instances sont créées : un comité de pilotage composé d'élus du Département et un comité technique représentatif des acteurs de l'écosystème des enseignements et des pratiques artistiques élargi à la Drac, l'Éducation nationale, la formation professionnelle et l'emploi. Ces deux comités définissent les orientations financières et stratégiques du SdepART.

Une journée professionnelle annuelle consolide et nourrit la mise en œuvre de cette gouvernance collaborative. Autour du comité technique, elle rassemble tous les partenaires du schéma afin de dresser un bilan de l'année écoulée et préciser la feuille de route de l'année à venir. Elle constitue un temps de partage d'expériences, de réflexion, de projection et d'évaluation.

Par ailleurs, des groupes de travail thématiques sont créés, avec les acteurs concernés, pour traiter d'enjeux à résonance départementale. L'une des priorités est de développer les liens entre l'enseignement artistique et les associations de pratiques amateurs.

Un temps de rencontre annuel est aussi organisé avec les responsables des affaires culturelles impliqués dans le schéma départemental Culture, Art et Territoires. Son objectif est d'intégrer les établissements d'enseignement aux projets et aux événements culturels de proximité.

A l'échelle des territoires, les établissements d'enseignement sont les locomotives de la mise en œuvre du schéma. Ils développent leur participation à la vie culturelle des territoires et travaillent avec les partenaires de proximité afin d'élargir l'accès des publics aux enseignements et pratiques artistiques. Ils animent des instances de concertation ouvertes aux structures de diffusion, groupes artistiques, usagers, élus et techniciens locaux, acteurs de l'éducation, de la jeunesse, du social, de l'autonomie. Des temps d'immersion sont aussi organisés dans les structures opérantes pour rapprocher usagers, bénévoles et professionnels. Les établissements mettent en place des groupes de travail territoriaux afin de concrétiser des projets locaux de coopération.

Tous les ans, il est procédé à une évaluation du schéma à laquelle sont associés les acteurs des territoires. Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs des projets et des collaborations menés, des structurations opérées, des innovations créées ou des transitions mises en œuvre.

Annexe

Rapport du laboratoire LUCAS sur l'accompagnement à la révision du schéma – juillet 2023

Mission Actions Culturelles Langues Régionales



05 59 46 50 66

www.le64.fr/art-et-culture

Département des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département
64 avenue Jean Biray
64058 Pau cedex 9

www.le64.fr



PLUS D'ÉMOTION,
PLUS D'OUVERTURE
CULTURE